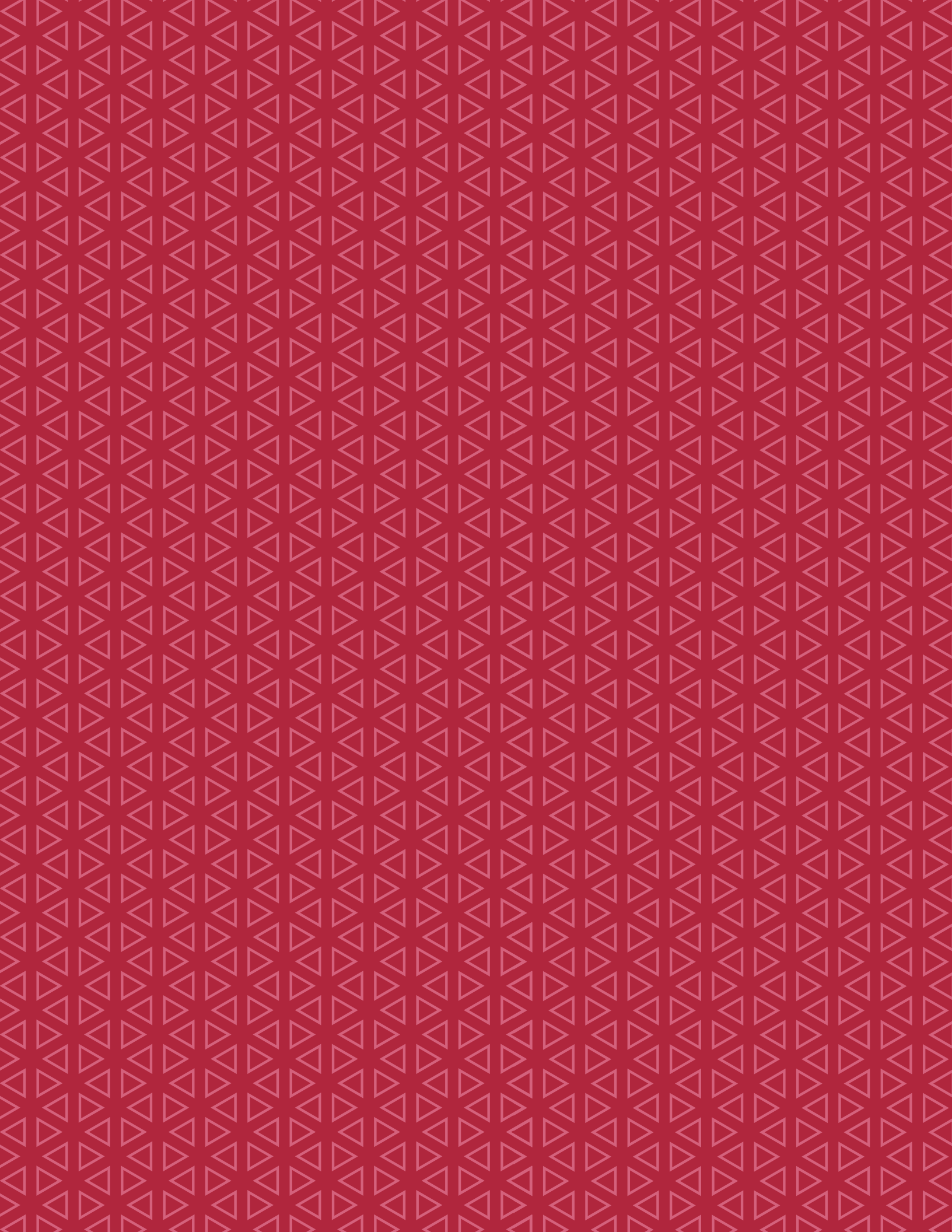


Tribunal administratif des marchés financiers

RAPPORT
ANNUEL

Québec 

2020

The left half of the image features a solid red background with a repeating geometric pattern of small, light-colored triangles. The right half is white and contains the title and year.

Tribunal administratif des marchés financiers | RAPPORT ANNUEL

2019-2020



Québec, le 1^{er} août 2020

Monsieur François Paradis
Président de l’Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)
G1A 1A4

Monsieur le Président,

J’ai l’honneur de vous transmettre, pour dépôt à l’Assemblée nationale, le rapport d’activités et les états financiers du Tribunal administratif des marchés financiers pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

Je vous prie d’agréer, Monsieur le Président, l’expression de mes sentiments les meilleurs.

Eric Girard

Design graphique par PRO-ACTIF

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2020

ISSN : 1715-4960 (version imprimée)
ISSN : 1715-4979 (PDF)
ISBN : 978-2-550-87056-2 (version imprimée)
ISBN : 978-2-550-87057-9 (PDF)

Ce document est disponible sur Internet à l’adresse suivante :
www.tmf.gouv.qc.ca

©Gouvernement du Québec, 2020

Québec 8 ^e étage 390, boulevard Charest Est Québec (Québec) G1K 3H4 Téléphone : 418 643-5270 Télécopieur : 418 646-1574 www.finances.gouv.qc.ca	Montréal 5 ^e étage 380, rue Saint-Antoine Ouest Montréal (Québec) H2Y 3X7 Téléphone : 514 873-5363 Télécopieur : 514 873-4728
---	---

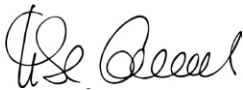
Montréal, le 24 juillet 2020

Monsieur Eric Girard
Ministre des Finances
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Ministre,

C'est avec plaisir que je vous présente le rapport d'activités et les états financiers du Tribunal administratif des marchés financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2020.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.



M^{re} Lise Girard
Présidente

Table des matières

Mot de la présidente du Tribunal

1. L'organisation

- 1.1 Faits saillants**
 - Rayonnement du Tribunal
 - Capsules
 - Virage technologique des tribunaux administratifs: en pleine action
 - Un Tribunal encore plus accessible

- 1.2 L'organisation en bref**
 - Mission, vision et valeurs
 - Organigramme
 - Nos juges administratifs
 - Rôle et pouvoirs du Tribunal
 - Juridiction du Tribunal
 - Nature des décisions rendues
 - Audiences
 - Activités du Comité de liaison 2019-2020

2. Les résultats 2019-2020

- Statistiques 2019-2020**
 - Nombre de dossiers
 - Nombre de demandes
 - Audiences
 - Nombre de décisions rendues

3. Les ressources utilisées

- 3.1 Utilisation des ressources humaines**
 - Répartition de l'effectif par secteur d'activité
 - Formation et perfectionnement du personnel
 - Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier
 - Taux d'employés ayant reçu des attentes et dont la performance a été évaluée
- 3.2 Utilisation des ressources financières**
 - Dépenses par secteur d'activité

- 3.3 Utilisation des ressources informationnelles**
 - Bilan des réalisations en matière de ressources informationnelles

4. Annexes – autres exigences

- 4.1 Gestion et contrôle des effectifs**
 - Contrats de service
- 4.2 Développement durable**
- 4.3 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics**
- 4.4 Accès à l'égalité en emploi**
 - Données globales
 - Membres des minorités visibles et ethniques (MVE), anglophones, Autochtones et personnes handicapées
 - Femmes
 - Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi
- 4.5 Code de déontologie des administrateurs et des membres du Tribunal administratif des marchés financiers**
- 4.6 Gouvernance**
 - Comité d'audit
- 4.7 Accès aux documents et protection des renseignements personnels**
- 4.8 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration**
- 4.9 Politique de financement des services publics**
- 4.10 États financiers 2019-2020**
 - Rapport de la direction
 - Rapport de l'auditeur indépendant
 - États financiers



Mot de la présidente du Tribunal

L'année 2019-2020 restera dans la mémoire de plusieurs comme une année marquante où la créativité, la capacité de réaction rapide, l'innovation et l'instinct de survie auront été déterminants dans le succès de certaines organisations.

Alors que le Tribunal administratif des marchés financiers entamait une année de consolidation tant au niveau technologique qu'au niveau juridictionnel suivant l'élargissement de notre juridiction, est survenue cette pandémie de la COVID-19 à laquelle personne n'était vraiment préparé.

Tous, nous avons dû modifier rapidement nos habitudes et nos méthodes de travail. De plus, nous avons dû revoir en urgence nos processus organisationnels pour répondre à cette nouvelle réalité. Les avancées technologiques de notre Tribunal nous ont permis d'accomplir notre mission avec efficacité. Ainsi, nous avons pu poursuivre nos activités, sans compter aucun retard dans nos audiences et dans le traitement de nos dossiers, en mettant en place rapidement des audiences totalement virtuelles et numériques.

Une année de partage et de rayonnement

Encore cette année, le Tribunal a généreusement poursuivi le partage de son expérience technologique avec les tribunaux, différents organismes et les membres de la communauté juridique. Des présentations, des conférences



et des documents informationnels, notamment des capsules vidéo sur notre eTribunal ont ainsi été réalisées afin de démystifier et concrétiser le concept d'un tribunal entièrement technologique. D'ailleurs, dans le cadre de la Journée nationale de la justice administrative du 9 mai 2019, de concert avec la Conférence des juges administratifs du Québec, ces capsules ont été diffusées à l'ensemble des juges administratifs au Québec. Ainsi, ces initiatives ont, je l'espère, permis à certains tribunaux administratifs d'aborder leur propre transformation technologique avec confiance.

Dans le cadre du mandat confié au Tribunal d'accompagner au « Virage technologique des tribunaux administratifs », alors que les travaux battaient leur plein régime, la pandémie s'est imposée exigeant une suspension de ce projet pour permettre à chacune des organisations de se réorganiser.

Notre équipe de projet s'est immédiatement repositionnée. Elle a profité de cette crise pour saisir l'opportunité d'accélérer cette transformation technologique. Ainsi, à peine une semaine plus tard, elle proposait aux tribunaux administratifs des moyens pour réagir à cette situation inusitée. Alors, une trousse

d'urgence sur les audiences numériques a été créée, suivie de six guides pratiques qui ont été distribués à tous les tribunaux administratifs pour leur permettre de poursuivre leurs activités juridictionnelles. La réception rapide de ces outils de qualité a créé un réel engouement. C'est ainsi que nous avons pu également venir en aide à d'autres organismes de différents milieux ayant les mêmes besoins. Je tiens à remercier l'équipe pour sa proactivité, son engagement et son dévouement dans cette période instable et à souligner leur agilité à effectuer ce virage spectaculaire à vitesse grand V.

Un Tribunal plus accessible, des parties mieux servies

Dans la continuité des efforts déployés afin d'améliorer l'accessibilité du Tribunal, des gestes concrets ont été posés cette année pour accroître, encore une fois, l'expérience client.

En ce sens, une partie peut obtenir l'enregistrement audio de l'audience, et ce, sans frais, en accédant à son dossier numérique du greffe électronique du Tribunal.

De plus, afin de faciliter un accès complet à l'ensemble des dossiers du greffe depuis sa création en 2004, le Tribunal a terminé avec succès leur numérisation. Ainsi, une personne pourra consulter rapidement, en ligne et sans frais, n'importe quel dossier public du greffe. Les bénéfices de cette opération sont multiples autant pour les parties que pour tout citoyen ayant besoin d'obtenir une information sur les dossiers du Tribunal. Retenons simplement une facilité de repérage et d'accès rapide, des économies en temps et en argent, dont en espaces locatifs et une réduction substantielle des déplacements.

Toutes ces mesures contribuent de façon importante aux orientations gouvernementales en matière de développement durable.

C'est ensemble que nous continuerons à servir les intérêts du citoyen et du public par une justice administrative efficiente, accessible et toujours à l'écoute. Continuons d'être à l'affût des opportunités!

D'autre part, l'année 2020 marquera la troisième année d'exploitation du eTribunal. Les bénéfices de cette transformation sont indéniables et nous n'entendons pas en rester là. Les bouleversements engendrés par la crise sanitaire actuelle nous poussent à penser plus avant et à continuer la modernisation de nos approches et outils.

Une équipe forte et en pleine action!

Cette année, beaucoup d'énergie a été dévolue à la recherche de personnel de qualité pour joindre les rangs de notre merveilleuse équipe! De nouveaux collègues viennent compléter une équipe dédiée. La compétence, la capacité d'adaptation et la créativité auront été cette année des qualités importantes. Je suis fière de nos réalisations 2019-2020. Je souligne la contribution de chacun, je reconnais tous leurs efforts, surtout durant cette période de bouleversements. Je suis privilégiée de travailler avec eux!

Maintenant, nous nous préparons au post-COVID-19.

Bonne lecture.



1. L'organisation

1.1 Faits saillants

Rayonnement du Tribunal

Rayonnement de l'expertise technologique du Tribunal

Une expérience partagée

Depuis maintenant 3 ans, le Tribunal administratif des marchés financiers offre aux parties et aux citoyens une expérience entièrement numérique par son eTribunal. La modernisation de nos processus, allant du dépôt numérique des procédures, au choix de la date d'audience, au paiement des frais, à l'accessibilité au greffe numérique pour les parties, à l'audience sans papier jusqu'à l'archivage du dossier numérique, nous a permis d'offrir une autonomie aux parties dans le traitement de leur dossier et d'acquérir une expertise notable dans la réalisation d'une transformation technologique.

Également, la phase 2 du eTribunal a été déployée cette année. Cette phase a permis l'ajout de certaines fonctionnalités notamment au système de dépôt électronique afin de nous rendre plus autonomes pour effectuer des modifications de données. De plus, nous avons automatisé certaines fonctions pour améliorer le traitement des dossiers électroniques.

Encore cette année, plusieurs séances d'information ont été organisées afin de présenter les diverses fonctionnalités de notre eTribunal. Au-delà de tous les tribunaux judiciaires ayant eu l'occasion d'y participer, d'autres tribunaux provinciaux, fédéraux, et divers organismes gouvernementaux ont assisté à ces présentations. Devant la popularité de ces séances, l'idée de concevoir 11 capsules vidéo regroupant les différentes thématiques abordées lors de ces séances nous est venue et s'est concrétisée au mois de mai 2019.

Ces 11 capsules visent à démystifier la gestion et le traitement technologique des dossiers d'un tribunal ainsi que le déroulement des audiences sans papier. Une démonstration concrète est faite de l'utilisation des plateformes de dépôt et du greffe numérique permettant la diffusion en salle d'audience. La présidente du Tribunal y explique les démarches entreprises pour réaliser le eTribunal. De plus, M^e Lise Girard résume les différentes phases du projet pour cette transformation technologique du Tribunal en présentant les clés du succès de cette réalisation. Les capsules sont enregistrées par bloc et peuvent être visionnées séparément.





Capsules

- ▶ Introduction
- ▶ Audience sans papier
- ▶ Historique et démarches du projet
- ▶ Greffe public
- ▶ eTribunal
- ▶ Système de dépôt électronique

- ▶ Signature numérique des décisions
- ▶ Présentation du eTribunal
- ▶ Notification électronique des décisions
- ▶ Clés du succès
- ▶ Rétroaction et sondage
- ▶ Virage technologique des tribunaux administratifs



Dans cette foulée, la Conférence des juges administratifs du Québec a invité le Tribunal à présenter ces capsules lors de la 8^e édition de la Journée nationale de la justice administrative le 9 mai 2019. Cette participation a permis à plus de 400 juges administratifs à travers le Québec de visionner ces capsules et de se familiariser avec notre projet de transformation technologique et la tenue d'audiences sans papier. Plus de 1 000 visionnements de ces capsules ont été dénombrés sur les différentes plateformes électroniques. Nous avons noté particulièrement une forte attraction concernant le fonctionnement

du système de dépôt électronique et l'audience sans papier. Il est toujours possible de visionner ces capsules sur notre site Internet.

Bien que ces capsules aient pu permettre d'optimiser les présentations du eTribunal, notre équipe est demeurée disponible pour des démonstrations plus personnalisées dans la salle d'audience du Tribunal. Parfois, il n'y a rien de mieux que l'expérience réelle et pratique afin de capter la réalité d'une audience entièrement sans papier. Ceci permet de voir la simplicité et l'accessibilité de ces nouvelles méthodes de travail.

En cours d'année, au-delà des nombreuses présentations du eTribunal effectuées au Tribunal, la présidente a participé en tant que conférencière à ces événements pour partager notre expérience :

**35^e Colloque
annuel du Conseil
des tribunaux
administratifs
canadiens (CTAC)
« Défis communs,
solutions diverses : la
justice administrative
dans un monde
en changements »**

**Rencontre du
Conseil des
présidents et des
présidentes des
tribunaux fédéraux
(CPTF)**

**Programme
exécutif de Gartner :
« Transformation
numérique
gouvernementale :
évaluer votre urgence
et votre préparation
pour y arriver »,
« Retour d'expérience
et discussions ».**

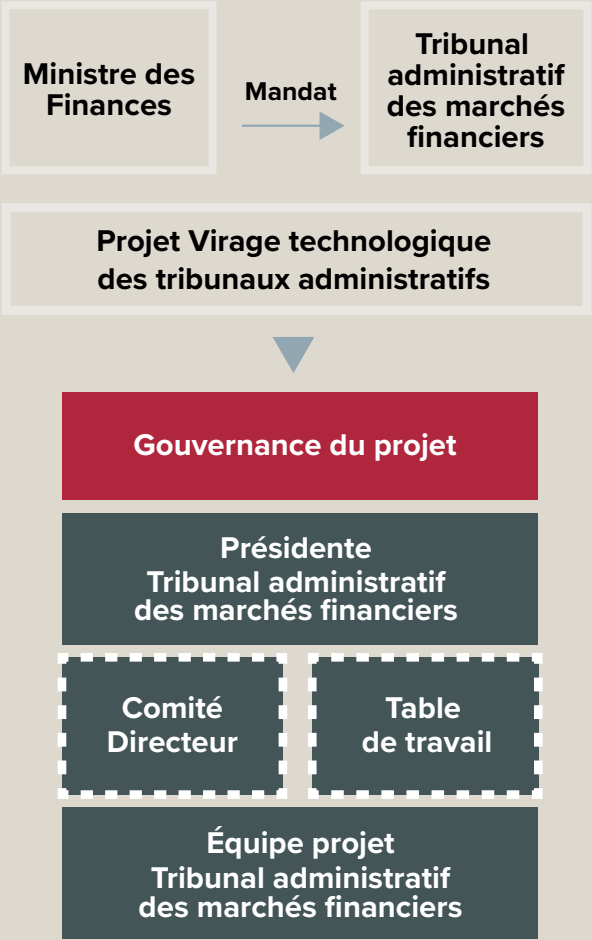
Lors de ces présentations, des discussions sur les meilleures pratiques d'un tribunal technologique ont permis de faire avancer la réflexion et les travaux de modernisation de diverses organisations.



**Virage technologique
des tribunaux
administratifs : en
pleine action**

Le Tribunal s’est vu confier, en mars 2018 par le gouvernement du Québec, le mandat d’accompagner les tribunaux administratifs dans leur virage technologique. Pour le soutenir dans ce mandat, le Plan économique du Québec de 2018¹ lui octroyait des crédits additionnels à la hauteur de 2,5 M\$ sur 5 ans. S’inscrivant dans la volonté de l’État de moderniser l’ensemble de la justice au Québec, cette mesure venait du coup, reconnaître les efforts du Tribunal dans la réussite de son virage technologique.

Afin d’assurer une bonne gestion du mandat et l’application des meilleures pratiques, une structure de gouvernance a été mise en place.



► **Comité directeur**

est formé de 5 présidents de tribunaux administratifs. L’actuel comité est constitué des présidents de la Commission des transports du Québec, de la Commission de la fonction publique, de la Régie de l’énergie, de la Commission municipale du Québec et de la présidente du Tribunal administratif des marchés financiers. Ce comité a comme mandat d’orienter, de conseiller dans l’élaboration du projet et de superviser les travaux. Les membres du comité ont un rôle de conseil auprès de la présidente du Tribunal.

Le comité directeur s’est réuni régulièrement en cours d’année pour déterminer les orientations du mandat selon son évolution. De plus, suivant le déroulement des événements et des nombreuses rencontres effectuées par la présidente avec différentes instances gouvernementales pour faire progresser le projet, le comité a toujours été actif à la supporter et à lui offrir des conseils sur l’orientation ou dans des décisions de nature contractuelle.

Cette année, au-delà des discussions informelles avec les membres du comité, 7 rencontres ont eu lieu avec le comité directeur.

► **Table de travail**

regroupe un représentant pour chacun des **15 tribunaux** administratifs du Québec. Elle a pour objectif d’échanger, de se consulter, de mettre en commun les initiatives développées dans chacune des organisations, et ainsi d’alimenter le projet d’idées pour la réalisation de ce mandat. Également, leur apport permettra de suivre l’implantation des travaux et offrir une meilleure coordination.

La Table devait se rencontrer pour la première fois à la fin du mois de mars 2020. Toutefois, à cause de la pandémie et des nouvelles orientations du projet que nous documenterons plus loin, cette rencontre n’a pu se réaliser cette année.

1. Plan économique du Québec 2018 :
Section D mesures de développement
économique, page D.89.



En 2019-2020, les travaux préliminaires des premiers mois auront servi à poursuivre l'exploration de plusieurs opportunités et d'effectuer des démarches auprès de différents organismes gouvernementaux pour concrétiser le mandat dans les meilleurs délais. De plus, durant cette période nous avons tenu des présentations du eTribunal afin de sensibiliser les différents organismes et l'ensemble des tribunaux administratifs à l'étendue des composantes nécessaires à la réalisation d'un tribunal sans papier, tels que :

- ▶ La numérisation des documents papier
- ▶ Le dépôt numérique des documents
- ▶ Le traitement numérique des documents et système de gestion documentaire
- ▶ Le greffe numérique public permettant l'accès sécurisé aux documents par les parties
- ▶ La tenue d'audience numérique
- ▶ La signature numérique des décisions
- ▶ La transmission numérique des décisions
- ▶ L'archivage numérique du dossier

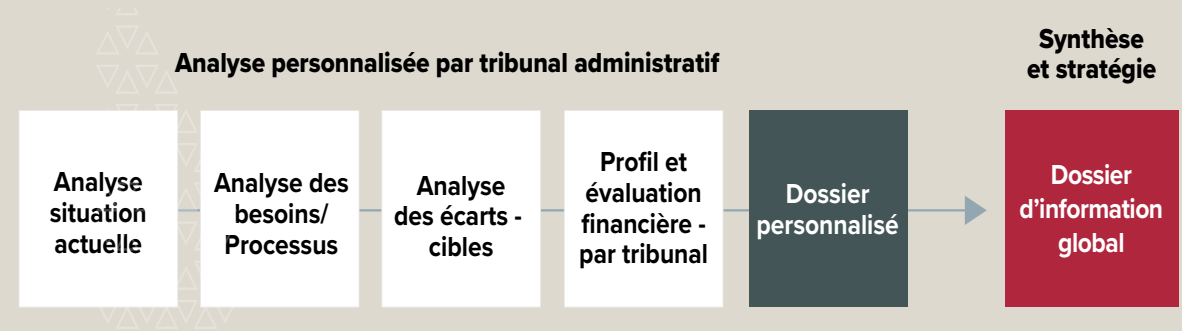
Cette année, nous avons entrepris, de manière très proactive, une phase d'accompagnement plus personnalisée et approfondie dans l'analyse et la cartographie des besoins spécifiques sous-jacents à ces activités pour chaque tribunal. La modernisation des aspects juridictionnels d'un tribunal ne passant pas uniquement par l'intégration de technologie numérique, plusieurs tribunaux ont voulu intégrer à leur projet, une révision de leur processus juridictionnels afin d'optimiser leurs transformations et d'augmenter la productivité dans l'ensemble de leurs activités.

Cette nouvelle phase du mandat s'initiait par un projet pilote avec deux tribunaux administratifs, la Commission des transports du Québec et la Commission de la fonction publique. Les constats et les conclusions du pilote devaient servir à alimenter la preuve de concept et à faire les ajustements nécessaires au projet afin de poursuivre les travaux avec les autres tribunaux administratifs.

Une fois cette phase accomplie pour un tribunal, un rapport personnalisé présentera le portrait spécifique de celui-ci sur ses besoins technologiques et procéduraux. Ce rapport viendra en appui à la rédaction d'un dossier d'opportunité, ou autre, afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation du virage technologique de ce dernier.

Une fois cette phase complétée pour l'ensemble des tribunaux administratifs participants, une cartographie présentera un portrait global des besoins technologiques. Ainsi, nous serons en mesure de bien identifier les besoins spécifiques et communs qui

permettront de mettre en place une stratégie d'acquisition de groupe ou individuel de solutions technologiques. Nous pourrions maximiser la mise en commun de nos efforts et de nos expériences à la réalisation de ce mandat en l'exécutant dans les meilleurs délais.



Alors que le projet pilote devait se terminer à la fin mars 2020, que les échéanciers étaient respectés et que nous étions sur le point de remettre le rapport préliminaire aux deux organismes participant au pilote, la pandémie du coronavirus (COVID-19) s'est déclenchée

avec tous les chambardements que cela a engendrés. Toute l'attention des tribunaux administratifs a été alors de nécessairement assurer la poursuite de leur mission en maintenant leurs activités en mode télétravail pour l'ensemble de leur personnel.

Un virage technologique en vitesse grand V

Le projet Virage technologique des tribunaux administratifs a comme objectif premier de promouvoir la modernisation des façons de faire des tribunaux. Notre mandat étant d'accompagner les tribunaux dans ce virage, nous avons réagi promptement afin de faire face aux effets multiples de la pandémie. L'équipe du projet s'est alors mobilisée très rapidement afin de transformer cette crise en opportunité pour promouvoir l'implantation rapide de technologies reconnues pour le maintien des activités juridictionnelles de chacun. En effet, devant l'impossibilité de tenir des audiences en présentiel, sauf en situations urgentes, des solutions novatrices, adaptables et reconnues ont été proposées aux tribunaux administratifs afin qu'ils puissent tenir des audiences virtuelles rapidement et ainsi leur permettre de poursuivre leurs activités juridictionnelles.

Déploiement de la trousse d'urgence en temps de pandémie

En tout début de confinement, une trousse d'urgence a été préparée afin de proposer divers outils et méthodologies en vue de tenir des audiences entièrement numériques. L'objectif étant de favoriser la poursuite des activités, d'être accessibles aux citoyens en répondant aux besoins de la population. Les critères nous ayant guidés à la sélection de ces technologies étaient notamment :

la sécurité de l'application

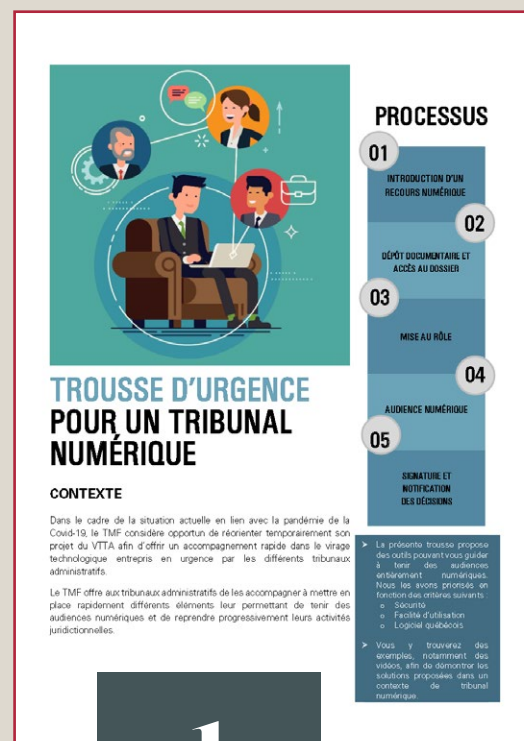
favoriser des solutions québécoises

sa facilité d'utilisation

La trousse propose, pour les 5 principaux processus nécessaires afin d'effectuer des audiences numériques, des modules qui présentent un ensemble de solutions applicatives ainsi que des outils et vidéos explicatifs. Par ailleurs, chaque tribunal est libre d'adopter l'une ou la totalité de ces suggestions pour répondre à ses besoins.

À peine une semaine plus tard, cette trousse a été distribuée à l'ensemble des tribunaux administratifs québécois. Nous sommes heureux du bel accueil reçu et de l'engouement créé auprès d'autres organismes et tribunaux québécois et des autres provinces. Nous sommes satisfaits d'avoir pu contribuer à les aider dans la réalisation de leur mission.

Trousse d'urgence



1 Introduction d'un recours numérique

2 Dépôt documentaire et accès au dossier

3 Mise au rôle

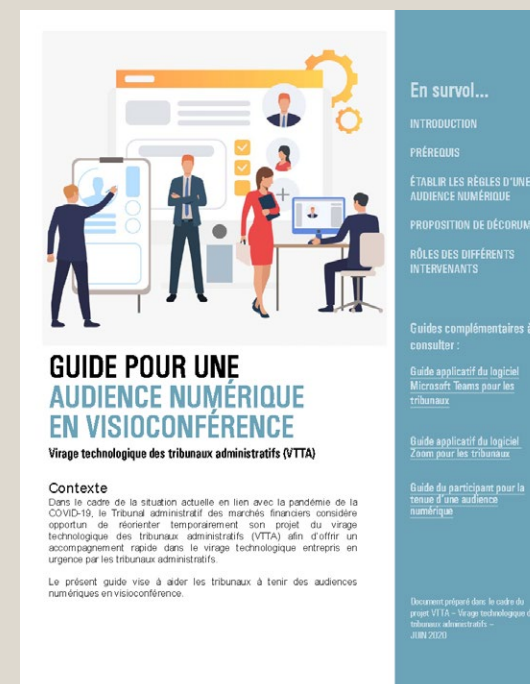
4 Audience numérique

5 Signature et notification des décisions

D'autre part, six guides pratiques pour la tenue des audiences virtuelles ont été élaborés pour en faciliter la préparation et la gestion. Ces guides visent les différentes étapes de la planification et de la tenue d'audiences numériques. Ils s'adressent tant aux organisateurs des audiences qu'à l'équipe technologique d'un tribunal administratif, aux parties et/ou participants externes.

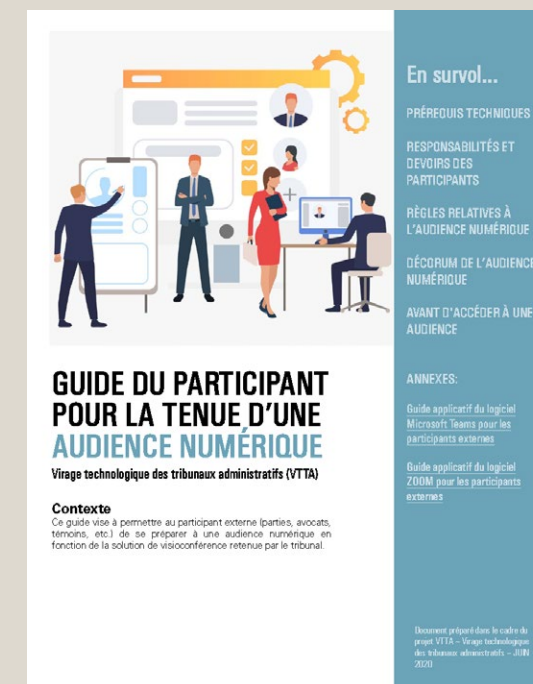
Le premier guide,

à l'intention d'un **tribunal**, traite des prérequis juridiques, techniques et pratiques. Il vise à orienter le tribunal dans l'adoption de règles spécifiques à la tenue d'audiences virtuelles.



Le deuxième guide

s'adresse aux **participants externes** du tribunal afin de les aider à se préparer adéquatement à la tenue d'une audience virtuelle.

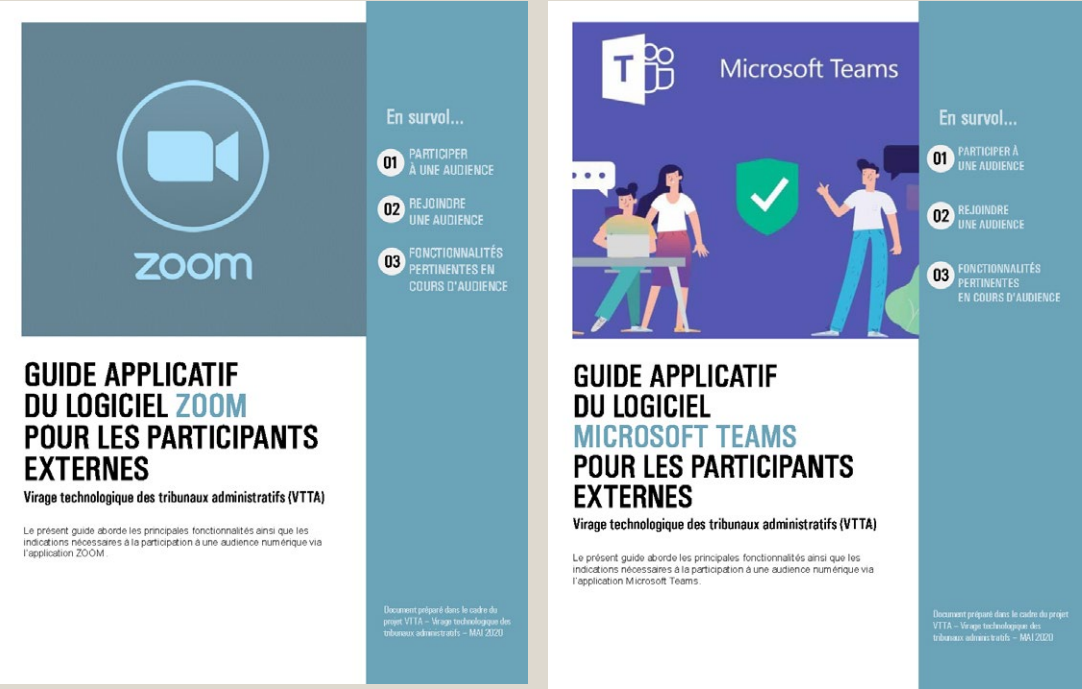


Ce guide peut être personnalisé et adapté aux spécificités de chaque tribunal. Celui-ci pourra ainsi le transmettre aux participants avant la tenue d'une audience numérique.



Deux guides applicatifs destinés aux participants

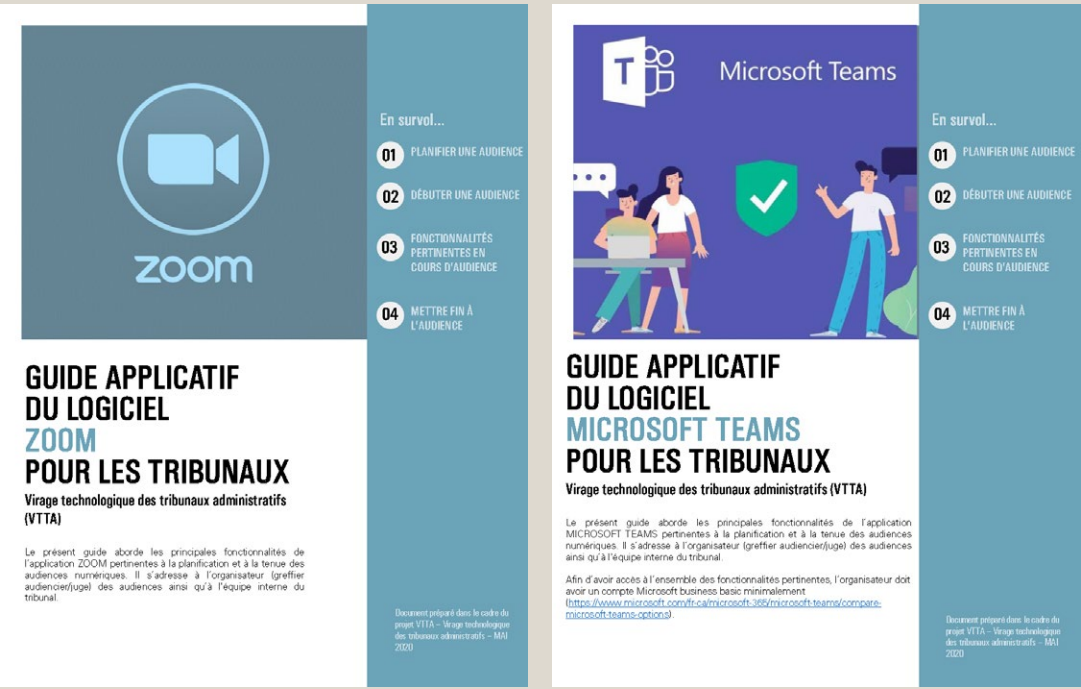
externes ont été élaborés afin de faciliter l'utilisation des deux principaux logiciels de visioconférence proposés aux tribunaux administratifs.



Ces guides peuvent être personnalisés et adaptés aux spécificités de chaque tribunal. Il pourra ainsi les transmettre aux participants avant la tenue d'une audience numérique.

Deux guides applicatifs destinés aux tribunaux

ont aussi été élaborés afin de faciliter l'utilisation des deux principaux logiciels de visioconférence proposés aux tribunaux administratifs.



Ces guides peuvent être personnalisés et adaptés aux spécificités de chaque tribunal. Il pourra ainsi les transmettre aux participants avant la tenue d'une audience numérique.



Les tribunaux administratifs participants ont été accompagnés par l'équipe de projet dans l'implantation de ces outils. Conseils, soutien à la configuration et formation ont ainsi été offerts pour l'accompagnement des tribunaux. Ainsi, quelques 300 heures ont été comptabilisées pour l'encadrement en temps d'urgence.

La pandémie aura donc propulsé plusieurs tribunaux vers une transformation numérique accélérée de leurs activités juridictionnelles. L'implantation de ces nouveaux outils, en tout ou en partie, aura permis à tous de s'approprier les technologies numériques nécessaires à la virtualisation des audiences, et ce, du début du processus jusqu'à sa fin.

Ces acquis marqueront inévitablement la façon dont les tribunaux exerceront leurs activités dans le futur, et ce, de manière permanente au bénéfice de tous.

La présidente du Tribunal profite de l'occasion pour remercier chacun des membres du comité directeur et de l'équipe du projet Virage technologique des tribunaux administratifs pour leur dévouement, leur engagement et leurs conseils afin que ce mandat se concrétise à la hauteur de nos ambitions.

Dans le même sens, le **Regroupement des présidents des tribunaux administratifs du Québec** (RPTAQ), dont M^e Lise Girard assure la présidence depuis maintenant 4 ans, a eu un rôle important à jouer pendant la pandémie. Ce forum favorise le dialogue et la mise en commun des meilleures pratiques avec l'ensemble des tribunaux administratifs. En plus de collaborer avec le ministère de la Justice et d'informer les instances gouvernementales concernées de l'évolution de la situation pour les tribunaux administratifs, le Regroupement a tenu des rencontres hebdomadaires permettant aux différents membres de suivre ensemble l'évolution de la situation tout en échangeant en temps réel sur les enjeux rencontrés par chacun d'entre eux et de se concerter sur les mesures à prendre. Dans cette période mouvementée, nous avons pu constater une grande intensité de concertation et un rapprochement instantané des tribunaux administratifs. Une telle mobilisation démontre un esprit de confiance et un gage de succès pour les différents projets en cours et à venir du Regroupement des présidents des tribunaux administratifs.

La présidente du Tribunal et du Regroupement tient à remercier les présidents des tribunaux administratifs pour leur engagement et leur collaboration indéniable.

Un Tribunal encore plus accessible

En 2019-2020, le Tribunal a mis en place plusieurs mesures visant à améliorer l'accessibilité des parties et des citoyens à la justice administrative en matière de marchés financiers.

Une expérience améliorée

Des enregistrements numériques disponibles

Le Tribunal a poursuivi ses efforts pour améliorer l'accessibilité de son greffe numérique. Ainsi, depuis le mois de décembre 2019, les enregistrements des audiences sont disponibles numériquement, en format MP3, sur demande, et ce, sans frais. Fini les CD, le déplacement pour les récupérer au Tribunal et le paiement des frais. Les parties ont accès en un simple clic aux enregistrements des audiences.

100 % des dossiers du greffe maintenant numériques

Également, le Tribunal a finalisé au cours de cette année financière la numérisation de tous les dossiers de son greffe depuis sa création en 2004. Ceci s'inscrit dans notre volonté que nos données soient entièrement sur support technologique tout en favorisant le développement durable. De plus, ceci nous a permis de maximiser notre aménagement physique afin de nous éviter un déménagement en transformant ces locaux servant à l'entreposage des dossiers papier en deux bureaux additionnels pour nos employés.

Désormais, sur demande au secrétariat, une personne pourra avoir accès rapidement, en ligne et sans frais, à n'importe quel dossier public du greffe, même si celui-ci date d'aussi loin que 2004.

Bénéfices

- ▶ Économie de temps
- ▶ Économie d'argent
- ▶ Autonomie
- ▶ Développement durable
- ▶ Accessibilité et traçabilité
- ▶ Publicité des débats
- ▶ Réduction de messagerie
- ▶ Réduction de déplacements
- ▶ Efficience
- ▶ Consultation en ligne 24h/24, 7 jours sur 7
- ▶ Repérage par outils technologiques
- ▶ Documents accessibles à plusieurs personnes en même temps
- ▶ Accès en ligne en temps réel
- ▶ Sans frais



Des parties encore plus informées

Le Tribunal a comme priorité de rendre ses décisions dans les meilleurs délais possibles. En 2019-2020, les juges administratifs du Tribunal ont rendu leurs décisions dans un délai moyen de 27 jours.

Quoique le délai maximal de délibéré selon la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*² est de six mois, parfois le contexte nécessite de prolonger cette période de délibéré. La Loi prévoit alors que le président peut octroyer un délai additionnel au juge administratif pour rendre sa décision. Afin de mieux tenir informées les parties de l'évolution de leur dossier, le Tribunal s'est doté d'une procédure en cas de prolongation du délai de délibéré.

Cette procédure prévoit que le juge administratif qui ne peut être en mesure de rendre sa décision dans ce délai de six mois doit, avant l'expiration de ce délai, adresser une demande de prolongation à la présidente du Tribunal avec les motifs nécessitant cette prolongation et pour quelle période de temps supplémentaire. Dans l'octroi ou non de cette prolongation, la présidente tient compte des motifs exposés, des circonstances de l'affaire et de l'intérêt des parties. Lorsqu'il y a prolongation du délibéré, la présidente informe les parties du délai additionnel qui a été accordé au juge administratif pour rendre sa décision.

Tribunal administratif des marchés financiers : tout ce qu'il faut savoir

Afin de faire mieux connaître le Tribunal, la présidente et la secrétaire du Tribunal ont présenté le 20 janvier 2020 une conférence intitulée « [Tribunal administratif des marchés financiers : tout ce qu'il faut savoir](#) » en collaboration avec le Barreau de Montréal.

Au bénéfice de plus de 70 juristes présents à cette formation, les conférencières ont su partager toutes leurs connaissances et leur expertise sur le Tribunal qu'elles ont acquises au fil des années. Cette formation des plus complète a permis aux participants d'en apprendre davantage sur le Tribunal, son historique et sur l'évolution de ses nombreux pouvoirs depuis le début de ses activités en février 2004. Depuis sa création, le Tribunal est passé de deux lois lui conférant des pouvoirs à neuf lois encadrant le secteur financier. De plus, avec les dernières modifications législatives, la loi³ instituant le Tribunal a été grandement modifiée renforçant son rôle et affirmant toute son indépendance. Une mise à jour sur le Tribunal s'imposait alors aux juristes pratiquant dans le secteur financier.

La formation a donc mis en lumière cette évolution et toute la diversité de pouvoirs qui relèvent de la compétence du Tribunal. Elle a été axée sur les trois grandes catégories de litiges qu'entend le Tribunal à savoir, les mesures conservatoires, les mesures administratives et les révisions de décisions. Les conférencières ont mis l'accent sur la jurisprudence la plus marquante et la plus pertinente selon le type de mesures abordées, ce qui peut servir de référence ultérieure à tout praticien pouvant se présenter devant le Tribunal.

De plus, les différences entre ces types de mesures et la façon dont elles se déroulent devant le Tribunal ont été abordées afin de permettre aux participants de bien en saisir les subtilités et de s'y retrouver facilement par la suite.



Mission



Compétence



Nature
des litiges



Pouvoirs
généraux



Procédure



eTribunal

2. RLRQ, c. E-6.1.

3. *Ibid.*



1.2 L'organisation en bref

Mission, vision et valeurs

La mission première du Tribunal est d'assurer la protection du public et la sauvegarde de l'intérêt public dans le traitement des dossiers qui lui sont soumis.

Mission

Le Tribunal administratif des marchés financiers agit à l'égard des divers participants du secteur financier afin d'assurer la protection des investisseurs et des clients et le bon fonctionnement des marchés.

Vision

Le Tribunal se veut un organisme moderne et dynamique qui affirme son indépendance et son impartialité, en qui le public a confiance et dont les juges administratifs se distinguent par leur expertise.

Valeurs

Service	Offrir une justice de qualité de manière efficiente à toutes les étapes du processus quasi judiciaire.
Impartialité	Faire preuve de neutralité et d'objectivité.
Respect	Faire preuve de respect mutuel, d'écoute en tout temps et de courtoisie.
Reconnaissance	Apprécier chaque personne à sa juste valeur et souligner les contributions de chacun, qu'elles soient personnelles ou accomplies en équipe.
Compétence	Développer ses habiletés, maintenir ses connaissances et les transmettre.
Esprit d'équipe	Assurer une collaboration entre les employés afin d'unir les efforts pour l'accomplissement de la mission du Tribunal.

Également en vue d'aider à bien comprendre les différentes étapes d'un dossier devant le Tribunal, les conférencières ont présenté des diagrammes sur le cheminement des dossiers devant le Tribunal, lesquels sont repris à la prochaine section du présent rapport.

Les conférencières ont également abordé les critères qui permettent au Tribunal d'établir les mesures administratives les plus appropriées et raisonnables pour chaque dossier en fonction de l'intérêt public. Des exemples de pénalités administratives et d'autres types de sanctions ont été donnés aux participants permettant de voir l'éventail des mesures que peuvent rendre les juges administratifs du Tribunal.

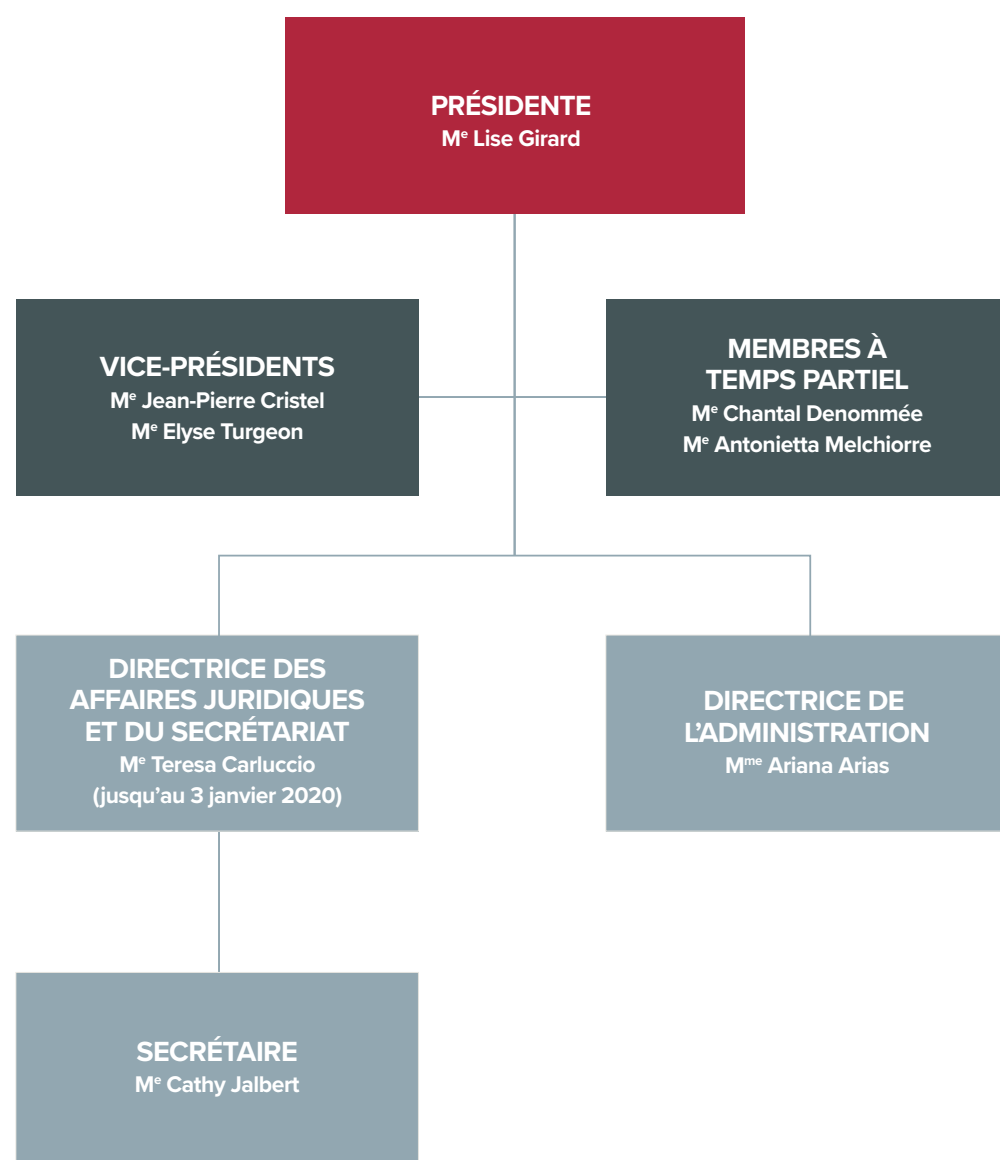
Enfin, les pouvoirs généraux conférés au Tribunal par sa loi constitutive et les principales règles de procédure du Tribunal ont été clairement expliqués et résumés de manière à en faciliter la compréhension.

Finalement, les conférencières ont profité de la tribune pour rappeler aux participants le mode de fonctionnement complètement numérique du Tribunal.

En bref, cette formation qui demeure disponible sur le site Internet du Tribunal permet à toute personne, praticien ou partie à un litige, de mieux comprendre le rôle du Tribunal et sa mission au cœur du secteur financier.



Organigramme



Nos juges administratifs

Au 31 mars 2020, cinq juges administratifs, dont trois à temps plein, exercent leurs fonctions au sein du Tribunal. Le mandat de M. Jacques Labelle a pris fin le 17 décembre 2019.

Le gouvernement nomme les juges administratifs du Tribunal pour un mandat de cinq ans, renouvelable.



M^e Elyse Turgeon

Vice-présidente et juge administratif

26 juin 2017

M^e Lise Girard

Présidente et juge administratif

11 février 2014 renouvelé
le 16 janvier 2019

M^e Jean-Pierre Cristel

Vice-président et juge administratif

6 janvier 2014 renouvelé
le 3 juillet 2018



M^e Antonietta Melchiorre

Juge administratif
à temps partiel

2 mai 2018



M^e Chantal Denommée

Juge administratif
à temps partiel

2 mai 2018



Rôle et pouvoirs du Tribunal

Impartialité et indépendance du Tribunal

Le Tribunal est chargé de trancher des litiges en tenant compte du droit applicable, de l'intérêt public, ainsi que de la preuve administrée au terme d'un processus contradictoire.

Audiences publiques

Les audiences du Tribunal sont publiques. Toute personne peut assister aux audiences. Également, celles-ci sont enregistrées. Une copie de ces enregistrements est accessible à toute personne qui en fait la demande au greffe du Tribunal.

Assignment des juges administratifs

Une audience se déroule habituellement devant un seul juge administratif. Lorsque requis, la présidente peut assigner un dossier à une formation de 2 ou 3 juges administratifs, notamment à cause de sa complexité, la nature du litige ou de l'importance des questions de droits soulevées.

Déroulement des audiences

Le déroulement des audiences est encadré par les règles définies au *Règlement sur les règles de procédure du Tribunal administratif des marchés financiers*⁴. Les sections de ce règlement sont les suivantes :

- ▶ Introduction d'une demande
- ▶ Fixation d'audience
- ▶ Représentation
- ▶ Procédures incidentes
- ▶ Conférence préparatoire
- ▶ Audience
- ▶ Témoins
- ▶ Preuve
- ▶ Décision

Droit d'être entendu

Toute personne dont les droits sont affectés a le droit d'être entendue par le Tribunal dans un débat loyal et impartial.

Le Tribunal peut, en cas d'urgence ou pour éviter qu'un préjudice irréparable ne soit causé, rendre une décision affectant les droits d'une personne sans lui donner préalablement l'occasion d'être entendue. Dans un tel cas, la personne visée disposera d'un délai de 15 jours suivant cette décision pour déposer au Tribunal un avis de contestation.

Le caractère exécutoire des décisions comme à la Cour supérieure

Le dépôt d'une décision du Tribunal auprès de la Cour supérieure la rend exécutoire comme s'il s'agissait d'un jugement de cette dernière et lui en donne tous les effets.

L'appel

Les décisions finales du Tribunal peuvent être portées en appel devant la Cour du Québec. Les décisions de cette dernière sont également susceptibles d'appel, sur permission, auprès de la Cour d'appel du Québec et de la Cour suprême du Canada.

Juridiction du Tribunal

Le Tribunal exerce les pouvoirs et les fonctions qui lui sont conférés dans les lois suivantes :

Loi sur l'encadrement du secteur financier ⁵	LESF
Loi sur les valeurs mobilières ⁶	LVM
Loi sur la distribution de produits et services financiers ⁷	LDPSF
Loi sur les instruments dérivés ⁸	LID
Loi sur les entreprises de services monétaires ⁹	LESM
Loi sur les coopératives de services financiers ¹⁰	LCSF
Loi sur les assureurs ¹¹	LA
Loi sur les institutions de dépôt et la protection des dépôts ¹²	LIDPD
Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne ¹³	LSFSE

4. RLRQ, c. E-6.1, r. 1.

5. RLRQ, c. E-6.1.
6. RLRQ, c. V-1.1.
7. RLRQ, c. D-9.2.
8. RLRQ, c. I-14.01.
9. RLRQ, c. E-12.000001.
10. RLRQ, c. C-67.3.
11. RLRQ, c. A-32.1.
12. RLRQ, c. I-13.2.2.
13. RLRQ, c. S-29.02.



Par exemple, le Tribunal peut intervenir notamment à l’égard de représentants, sociétés ou cabinets ou toute personne contrevenant à ces lois et qui offrent des produits et services dans les domaines suivants :

Valeurs mobilières	Telles que dans des actions, des titres d’emprunts, des fonds d’investissement ou des contrats d’investissement
Assurances	Telles que l’assurance automobile ou habitation et l’assurance de personnes, telle que l’assurance vie
Dérivés	Tels que les options et les contrats à terme
Entreprises de services monétaires	Telles qu’une entreprise exploitant un guichet automatique ou offrant des services de change de devises

Les personnes visées

Le Tribunal tranche notamment des litiges entre une personne et l’Autorité des marchés financiers ou un organisme d’autoréglementation. Il tranche également des litiges entre deux sociétés ou entre une société et toute personne intéressée.

Le Tribunal peut prononcer des ordonnances à l’égard de diverses personnes, notamment :

- ▶ Toute personne qui contrevient à une des lois relevant de la juridiction du Tribunal, à titre d’exemple, dans le cadre d’une pratique illégale
- ▶ Une personne physique ou morale exerçant des activités régies par ces lois
 - Un représentant ou un cabinet en assurance
 - Un conseiller ou un courtier en valeurs mobilières

Nature des décisions rendues

Essentiellement, le Tribunal est amené à prendre trois types de décisions.

Mesures conservatoires

Décisions urgentes, mesures prises pour la protection du public.

Ces décisions visent notamment à restreindre ou empêcher une personne d’exercer des activités et/ou d’utiliser des fonds et/ou disposer de biens afin d’éviter qu’un préjudice irréparable ne soit causé au public et aux marchés financiers et/ou d’éviter qu’elle puisse s’approprier des sommes appartenant à des tiers.

Le Tribunal peut notamment :

- ▶ Bloquer des fonds, titres ou autres biens
- ▶ Interdire à une personne d’effectuer des opérations sur valeurs ou sur dérivés
- ▶ Interdire à une personne d’exercer des activités de conseiller ou de gestionnaire de fonds d’investissement
- ▶ Suspendre ou radier une inscription ou un certificat
- ▶ Suspendre ou révoquer le permis d’une entreprise de services monétaires

Mesures administratives

Décisions finales telles que sur un manquement à la loi ou un acte contraire à l’intérêt public.

Lorsque le Tribunal agit en première instance, ces décisions visent notamment à établir dans un premier temps, s’il y a eu un manquement à l’une des lois qui relèvent de sa compétence. Si c’est le cas, le Tribunal aura à établir la sanction administrative appropriée.

Le Tribunal peut notamment :

- ▶ Imposer des pénalités administratives jusqu’à 2 millions de dollars par manquement
- ▶ Émettre des ordonnances visant à enjoindre à une personne de se conformer à la loi
- ▶ Annuler une transaction et enjoindre à une personne de rembourser des sommes d’argent
- ▶ Émettre des ordonnances visant à enjoindre à une personne de remettre les gains réalisés à la suite d’un manquement
- ▶ Interdire à des personnes d’agir à titre de dirigeant ou d’administrateur
- ▶ Émettre une interdiction en raison d’un acte contraire à l’intérêt public



Révision

Décision en révision d’une décision rendue par un autre organisme, dont des organismes d’autorégulation.

Le Tribunal peut réviser les décisions notamment des organismes suivants :

Autorité des marchés financiers	AMF
Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières	OCRCVM
Bourse de Montréal	TMX

Audiences

Dans le cadre des audiences que le Tribunal tient, le déroulement d’un dossier se fera différemment s’il s’agit d’un dossier en mesures conservatoires, en mesures administratives ou en révision.

Ainsi, en mesures conservatoires, le processus suivi dépendra du caractère urgent ou non de la demande. Si c’est urgent ou qu’un préjudice irréparable peut être causé, la partie qui présente la demande peut requérir de procéder à une audience de manière *ex parte*,

ce qui veut dire en l’absence de la partie visée. Par ailleurs, cette partie pourra contester cette décision, dans les 15 jours de sa réception. Lors de la contestation, l’audience se tiendra en présence de toutes les parties et le Tribunal entendra la preuve à nouveau.

Dans le cadre de mesures conservatoires, administratives ou de révision, toutes les demandes déposées au Tribunal doivent dans un premier temps être présentées en chambre de pratique, à moins qu’il n’y ait une urgence.

La chambre de pratique

La chambre de pratique est normalement la première étape devant le Tribunal. Les parties l’informent de l’orientation du dossier. À titre d’exemple, elles préciseront si le dossier sera contesté, la durée de l’audience prévue, le nombre de témoins ou si un accord sera présenté. Il s’agit d’une opportunité pour le Tribunal d’assurer une gestion efficace du dossier.

Par ailleurs, le Tribunal peut aussi autoriser l’audition de demandes non contestées, tels que des prolongations ou levées d’ordonnances de blocage ou le dépôt d’accords intervenus entre les parties.

La chambre de pratique se tient tous les jeudis à 14 h.

Le Tribunal permet aux parties de choisir la date de présentation de leur demande devant la chambre de pratique, et ce, avec seulement deux jours d’avis. Ce choix et le paiement des frais afférents de la demande se font par l’entremise du système de dépôt électronique des procédures. Lorsque la demande est complète, la date est fixée automatiquement au rôle de la chambre de pratique.

De plus, la chambre de pratique favorise une plus grande efficacité du Tribunal, car elle réunit une fois par semaine l’intendance de plusieurs dossiers. Cette gestion efficace permet de libérer du temps pour les dossiers contestés. Elle favorise et facilite une bonne administration de la justice.

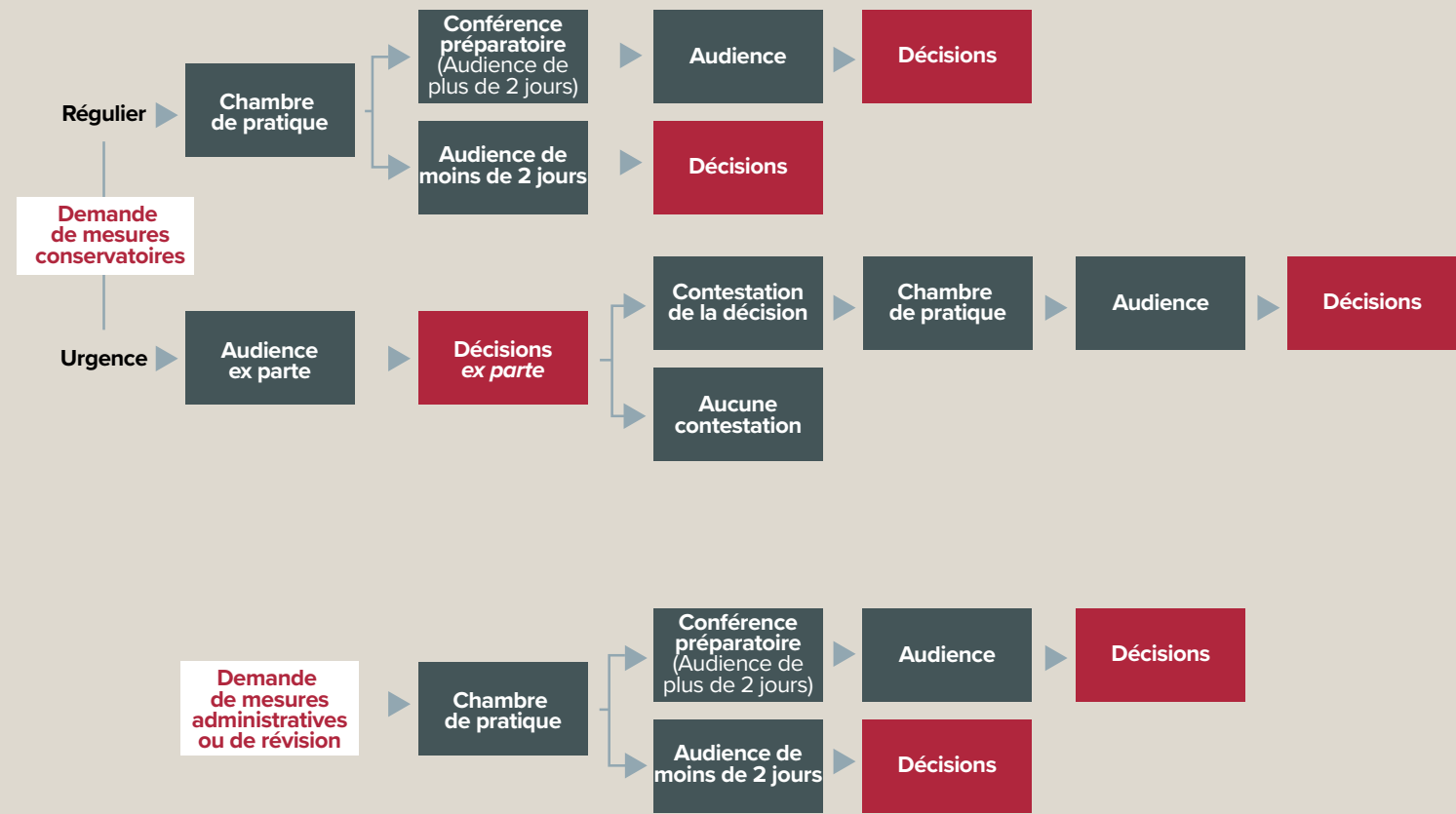
Les conférences préparatoires

De surcroît, des conférences préparatoires sont fixées pour les audiences d’une durée de plus de 2 jours.

Celles-ci permettent d’assurer le bon déroulement de l’audience et favorisent les échanges entre les parties. Cette gestion évite d’administrer une preuve qui est d’emblée admise afin de se concentrer sur les réels enjeux et arguments soulevés par les parties. Ceci peut dans certaines situations mener parfois au règlement du dossier.

Les audiences au mérite

Finalement, les audiences au mérite, qui traitent des demandes ou révisions soumises, permettent au Tribunal d’entendre la preuve et les représentations des parties.



Activités du Comité de liaison 2019-2020

Ce comité du Barreau de Montréal, créé à l’initiative de la présidente du Tribunal, a pour mandat de favoriser les échanges entre les intervenants pratiquant dans le domaine des marchés financiers. Les membres sont choisis et nommés par le Barreau de Montréal. À sa séance du 3 juin 2019, le Conseil du Barreau de Montréal a procédé à la formation du comité de liaison du Tribunal administratif des marchés financiers pour l’exercice 2019-2020, sa composition est la suivante :

M ^e Fabrice Benoît, Président, Osler, Hoskin & Harcourt	M ^e Caroline Paquin, Membre, Autorité des marchés financiers
M ^e Lise Girard, Membre et présidente de l’organisme, Tribunal administratif des marchés financiers	M ^e Sylvie Poirier, Membre, CDNP Avocats
M ^e Teresa Carluccio, Membre et représentante de l’organisme, Tribunal administratif des marchés financiers	M ^e Richard Vachon, Membre, Woods
M ^e Claude Baril, Membre, Bourse de Montréal	M ^e Jacky H. Chadirdjian, Directeur général, Permanence du Barreau de Montréal
M ^e Marie Cormier, Membre, Autorité des marchés financiers	M ^e Jean Michel Desgagnés, Coordonnateur du comité, Permanence du Barreau de Montréal
M ^e Julie Dagenais, Membre, Chambre de la sécurité financière	M ^e Alexandre Forest, Membre <i>ex officio</i> , Bâtonnier du Barreau de Montréal
M ^e Francis Larin, Membre, Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières	M ^e Philippe Lebel, Invité, Autorité des marchés financiers
M ^e Caroline Larouche, Membre, Norton Rose Fulbright Canada	M ^e Annie Fortin, Invitée, Autorité des marchés financiers
M ^e Julie-Martine Loranger, Membre, McCarthy Tétrault	M ^e Cathy Jalbert, Invitée, Tribunal administratif des marchés financiers



Les membres du comité sont des avocats exerçant en pratique privée ou au sein des principaux organismes veillant à l'encadrement du secteur financier, dont l'Autorité des marchés financiers, l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), la Chambre de la sécurité financière et la Bourse de Montréal. La composition du comité permet d'assurer la représentativité des intervenants appelés à interagir auprès du Tribunal.

Le comité se veut un forum d'échanges entre les différents intervenants relativement aux activités du Tribunal. De plus, il s'agit d'une occasion pour ce dernier d'informer les membres de différentes initiatives, nouveautés ainsi que de prendre le pouls auprès de la communauté juridique. Cette ouverture au dialogue permet au Tribunal d'être à l'écoute des enjeux pour mieux y répondre et d'être à l'affût de toujours améliorer ses façons de faire.

Encore une fois cette année, le Comité a été très dynamique. Pour l'exercice 2019-2020, quatre rencontres ont eu lieu, voici les sujets les plus marquants :

► **eTribunal**

- Les membres ont discuté de la deuxième phase de ce projet qui a été implanté au cours de l'année par l'ajout de certaines fonctionnalités qui donnent plus d'autonomie au Tribunal pour effectuer des modifications au système;
- Le Tribunal a informé et échangé avec les membres sur son projet pilote de rendre disponibles sur demande les enregistrements numériques des audiences, et ce, gratuitement.

► **Virage technologique des tribunaux administratifs**

- Le Tribunal a fait part de l'avancement des travaux en lien avec ce mandat d'accompagner les tribunaux administratifs dans leurs virages technologiques.

► **Création de canaux de communication entre le Tribunal et ses intervenants**

- Suivant la suggestion de ses membres, l'un d'eux, dans le cadre de ses chroniques juridiques, a accepté de rédiger un article sur le Tribunal qui est paru dans la revue « Finance et Investissement »;
- Suivant la suggestion du Comité, la présidente et la secrétaire du Tribunal ont présenté la formation « Tribunal administratif des marchés financiers: Tout ce qu'il faut savoir » destinée aux membres du Barreau de Montréal permettant de mieux connaître l'organisation. Cette présentation a fait la revue de ses différents pouvoirs, ses champs d'intervention et des modes de fonctionnement du Tribunal. Cette formation fut un grand succès et fut appréciée tant par les membres que par la communauté juridique.

► **Bulletin de l'AMF**

- Dans le cadre du projet de réforme du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, cette dernière a sondé l'opinion des membres du comité tant sur la forme du bulletin que sur son contenu.

► **Courtage hypothécaire**

- Les dispositions législatives conférant de nouveaux pouvoirs au Tribunal en matière de courtage hypothécaire entrant en vigueur en mai 2020, le Tribunal a fait part des démarches entreprises afin de répondre à cette nouvelle réalité, notamment du processus pour le recrutement d'assesseurs.

► **Procédures**

- Au cours de l'année, les membres ont discuté de différentes procédures spécifiques au Tribunal.

► **Activité spéciale**

- Le professeur Pierre Noreau et Maya Cachecho, respectivement directeur et coordonnatrice scientifique du projet sur l'Accès au droit et à la justice (ADAJ), tous deux de l'Université de Montréal, sont venus présenter les travaux du chantier 22 sur les produits et services financiers.

À titre de présidente du Tribunal, je tiens à remercier chacun des membres du Comité pour leur participation active, la richesse de nos échanges et leur contribution à l'amélioration constante du fonctionnement du Tribunal. Je tiens également à remercier M^e Jean Michel Desgagnés qui, à titre de coordonnateur de nos travaux pour le Barreau de Montréal, a su rendre ces rencontres agréables et efficaces. Un merci tout particulier au président du Comité pour son leadership et avoir veillé au bon déroulement de nos séances pour que celles-ci atteignent les objectifs que nous nous étions fixés.



2.

Les résultats 2019-2020

Statistiques 2019-2020

Au cours de l'année, le Tribunal a traité **69 dossiers** qui ont généré **77 demandes** pour lesquelles **72 décisions** ont été rendues, à la suite de **187 audiences** réparties sur **111 jours**.

Nombre de dossiers





Nombre de demandes

Un dossier peut comporter plusieurs demandes.

77
demandes
ont été déposées à
partir de 69 dossiers

- ▶ 47 demandes en valeurs mobilières;
- ▶ 13 demandes en valeurs mobilières et en distribution de produits et services financiers;
- ▶ 6 demandes en distribution de produits et services financiers;
- ▶ 7 demandes en valeurs mobilières et en dérivés;
- ▶ 4 demandes en services monétaires.

Audiences

187
audiences
sur 111 jours

Sur 252 jours ouvrables, 111 jours d’audience ont été nécessaires pour tenir des audiences de diverses natures dans notre salle d’audience.

95 dossiers ont été traités lors de 44 séances de la chambre de pratique.

Le Tribunal offre d’excellentes disponibilités aux parties pour fixer une audience.

Nombre de
décisions rendues

72
décisions
rendues

27
jours en moyenne
pour rendre une
décision

Nature des décisions rendues

- ▶ 14 Mesures conservatoires;
- ▶ 33 Prolongations d’ordonnances de blocage;
- ▶ 20 Mesures administratives;
- ▶ 5 Mesures incidentes;
- ▶ 0 Révision.

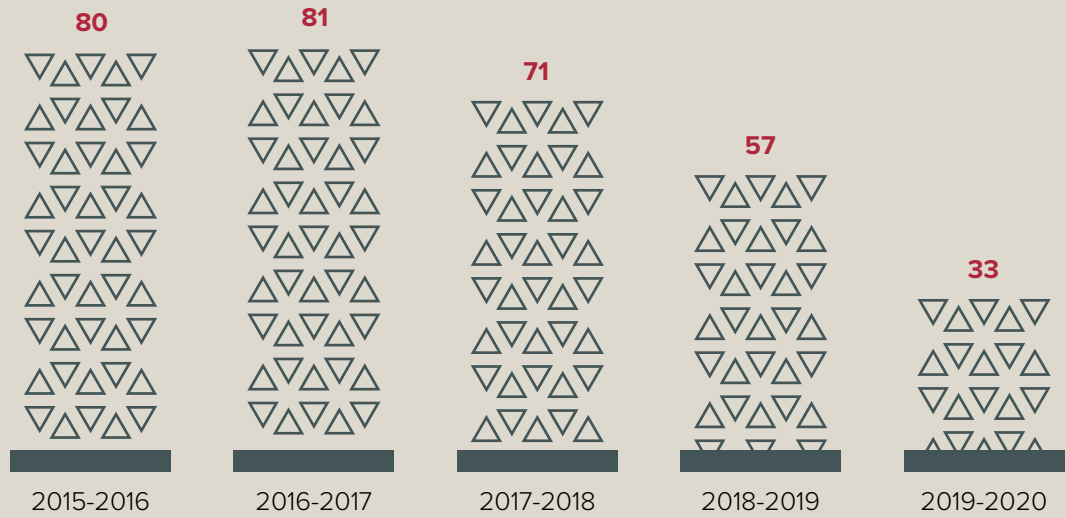
72 Total

Ces décisions ont été rendues dans les domaines suivants :

- ▶ 43 en valeurs mobilières;
- ▶ 15 en valeurs mobilières et en distribution de produits et services financiers;
- ▶ 5 en distribution de produits et services financiers;
- ▶ 6 en valeurs mobilières et en dérivés;
- ▶ 3 en services monétaires.

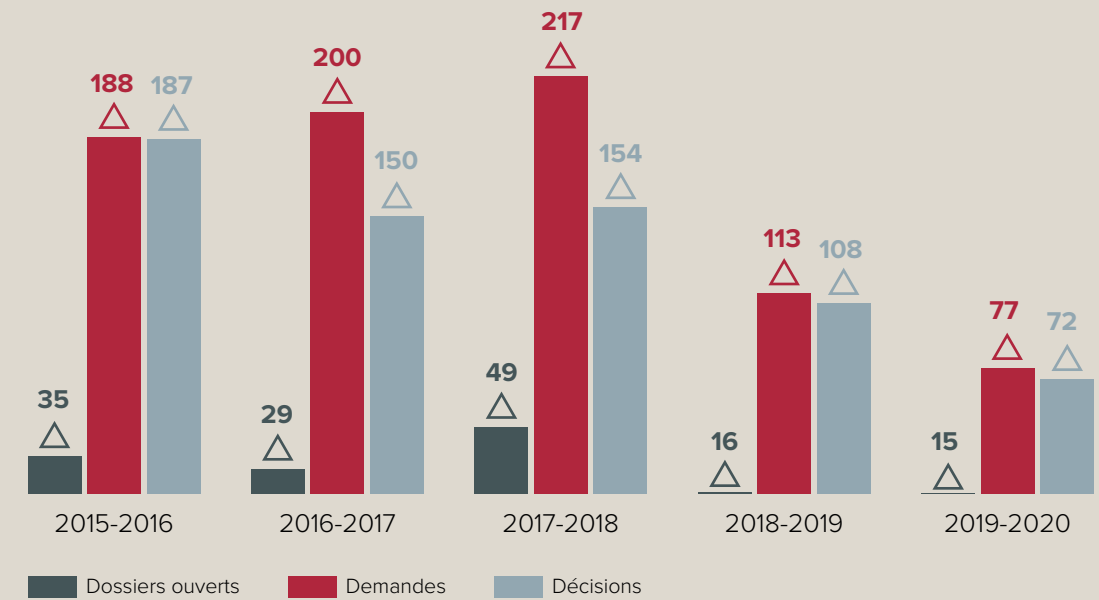


► **Nombre de décisions de prolongation de blocage**



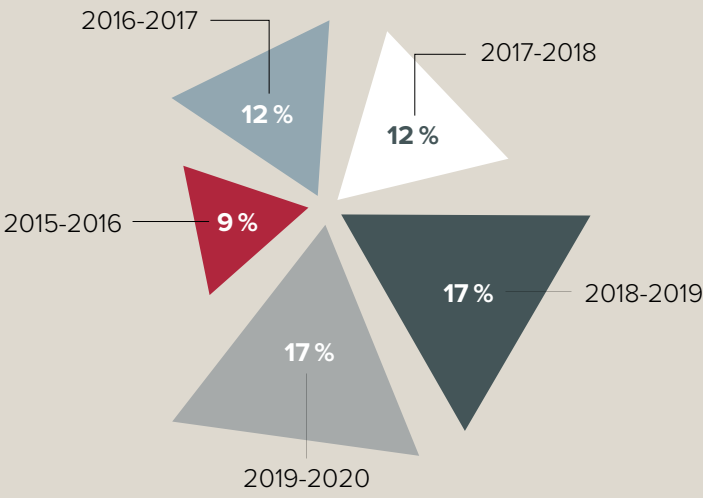
Suivant les dernières modifications législatives de 2018 permettant d’ordonner une prolongation de blocage jusqu’à 12 mois, au lieu d’un maximum de 120 jours, nous pouvons constater une diminution importante du nombre de décisions en cette matière.

Le tableau ci-après indique le nombre de dossiers ouverts, de demandes et de décisions rendues depuis 5 ans.



Le nombre de décisions rendues par le Tribunal varie en fonction du nombre de demandes et de dossiers qui lui sont soumis annuellement.

Pourcentage de décisions sur des ententes



Pourcentage de décisions sur des ententes

Nous constatons depuis l’instauration de la chambre de pratique en 2015 une augmentation du nombre d’ententes soumises au Tribunal.



3.

Les ressources utilisées

3.1 Utilisation des ressources humaines

La plus grande richesse du Tribunal est son capital humain. Tout est mis en œuvre pour assurer et favoriser leur développement, leur innovation, l'esprit d'équipe et leur bien-être. Il s'agit de personnes dévouées, compétentes et dédiées à sa mission. Le Tribunal favorise l'échange par la réalisation de différentes activités collectives.

De plus, le personnel est impliqué dans la prise de décisions et leur avis est souvent sollicité, particulièrement cette année dans le cadre des travaux d'aménagement du Tribunal. Les employés sont consultés sur une base régulière pour développer diverses initiatives afin de continuer à améliorer

les façons de faire du Tribunal, tel qu'en matière technologique. Chaque année, sont organisées des rencontres et des événements de reconnaissance.

Constamment, le Tribunal est à la recherche des meilleurs talents et développe les ressources internes afin de leur permettre d'évoluer dans leur carrière professionnelle. À cet égard, le Tribunal travaille de concert avec l'École nationale d'administration publique à élaborer les meilleurs outils d'évaluation de candidats. Lors de l'embauche, lorsque la situation le permet, le Tribunal met à contribution les équipes pour rechercher la meilleure adhésion et la meilleure intégration possible.



Répartition de l’effectif par secteur d’activité

Effectif au 31 mars incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires

Secteur d’activité	2019-2020	2018-2019	Écart
Bureau de la présidence	6	7	-1
Juges administratifs à temps plein	3	3	
Juges administratifs à temps partiel	2	3	
Technicien	1	1	
Affaires juridiques et secrétariat	5	5	0
Cadre juridique	1	1	
Juristes	3	3	
Technicien juridique	1	1	
Administration	8	6	+2
Cadre	1	0	
Professionnel	3	4	
Technicien	4	2	
Total	19	18	+1

Formation et perfectionnement du personnel

Pour l’année civile 2019, la masse salariale du Tribunal n’a pas dépassé le seuil de 2 M\$ prévu par la réglementation¹⁴. Ainsi, nous ne sommes pas tenus aux obligations de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d’œuvre*¹⁵.

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel¹⁶ par champ d’activité

Champ d’activité	2019	2018
Favoriser le perfectionnement des compétences	18 079,16 \$	12 617,93 \$
Soutenir l’acquisition des habiletés de gestion	0	0
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	3 473,62 \$	0
Favoriser l’intégration du personnel et le cheminement de carrière	400 \$	0
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	525 \$	2 495 \$
	22 477,78 \$	15 112,93 \$

Évolution des dépenses en formation

Répartition des dépenses en formation	2019	2018
Proportion de la masse salariale	1,38 %	1,1%
Nombre moyen de jours de formation par personne	4,93 jours	3,8 jours
Somme allouée par personne	1 183 \$	700 \$

14. *Règlement sur la détermination de la masse salariale*, RLRQ. c. D-8.3, r. 4.
15. RLRQ, c. D-8.3.
16. Les titulaires d’emploi supérieur sont comptabilisés.



Jours de formation selon les catégories d’emploi

Catégorie d’emploi	2019	2018
Titulaire d’un emploi supérieur	52,46 jours	40,57 jours
Cadre	4,86 jours	9,44 jours
Professionnel	17,14 jours	9,96 jours
Fonctionnaire	19,21 jours	12,36 jours

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

Au cours de l’année 2019-2020, il y a eu 4 départs volontaires, dont un départ à la retraite, sur un effectif total autorisé de 23. Pour assurer la continuité de ses activités, le Tribunal a procédé au remplacement de ces effectifs.

	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Taux de départ volontaire ¹⁷	17,39 %	9,52 %	33,3 %

Taux d’employés ayant reçu des attentes et dont la performance a été évaluée

Le Tribunal se donne l’objectif d’évaluer tout son personnel. Le processus d’évaluation se déroule au printemps et chaque employé est rencontré. Quoique cette statistique n’apparaisse pas dans ses rapports annuels précédents, le Tribunal a depuis des années un taux important d’employés évalués.

	2019-2020
Taux d’employés ayant reçu des attentes ¹⁸	84,21 %
Taux d’employés dont la performance a été évaluée	100 %

17. Pour tous les exercices, la base de calcul est en fonction des postes autorisés et les titulaires d’emploi supérieur sont comptabilisés.
18. La base de calcul est en fonction du nombre d’employés à l’emploi du Tribunal au 31 mars 2020.

3.2 Utilisation des ressources financières

Les dépenses de fonctionnement du Tribunal sont prélevées de son Fonds. Cette année les deux principales sources de financement de nos activités sont :

- ▶ suivant l’approbation par le gouvernement des prévisions budgétaires du Tribunal¹⁹, l’Autorité des marchés financiers lui verse ces sommes : 3 389 282 \$
- ▶ sommes versées par le ministre des Finances en lien avec le virage technologique des tribunaux administratifs : 500 000 \$

Les états financiers du Tribunal pour l’exercice clos au 31 mars 2020, audités par le Vérificateur général du Québec, annexés au présent rapport, démontrent de manière détaillée la saine situation financière du Tribunal.

Dépenses par secteur d’activité

Dépenses et évolution par secteur d’activité

Secteur d’activité	Budget de dépenses 2019-2020 (000 \$)	Dépenses réelles 2019-2020 (000 \$)	Dépenses réelles 2018-2019 (000 \$)	Écart (000 \$)	Variation
Tous les secteurs d’activités	3 932,3	2 706,3	2 389,6	316,7	13,25 %

Le Tribunal a exercé une gestion rigoureuse et responsable de ses dépenses. En 2019-2020, les dépenses réelles ont augmenté de 13,25 % par rapport à l’exercice précédent. Par ailleurs, ces dépenses ont été inférieures de 31,2 % par rapport aux prévisions budgétaires. Cet écart s’explique principalement par la difficulté de combler certains postes alloués.

19. Décret 480-2019 Approbation des prévisions budgétaires du Tribunal administratif des marchés financiers et la détermination du montant et des modalités de versement des sommes versées par l’Autorité des marchés financiers pour l’exercice financier 2019-2020, (2019) 22 G.O. II, 1798.



3.3 Utilisation des ressources informationnelles

Bilan des réalisations en matière de ressources informationnelles

Au cours de cet exercice financier, le Tribunal a fait des dépenses et investissements de l'ordre 248 800\$ en ressources informationnelles²⁰, soit 224 000\$ en dépenses et 24 800\$ en investissements. Ceux-ci sont relatifs à des activités de continuité et d'encadrement,

telles l'amélioration des systèmes de soutien, l'amélioration et le maintien des infrastructures, le pilotage des systèmes de soutien ainsi que l'accompagnement des tribunaux administratifs pour leur virage technologique.

Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2019-2020

Type d'intervention	Investissements (000 \$)	Dépenses (000 \$)
Projet ¹	0	0
Activités ²	24,8	224
Total	24,8	224

1. Interventions en ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*, *RLRQ*, c. G-1.03.

2. Toutes autres interventions en ressources informationnelles, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi.

20. État – Programmation et bilan TI, Tribunal administratif des marchés financiers, 2020-06-19.



1.

Annexes – autres exigences

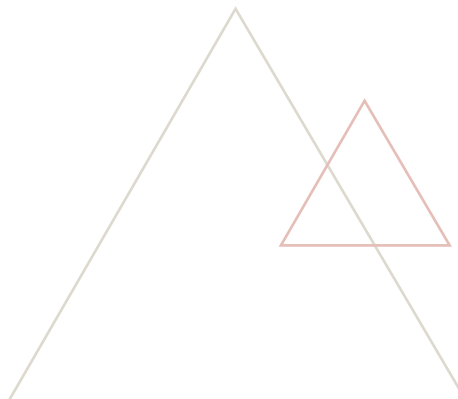
4.1 Gestion et contrôle des effectifs

Pour 2019-2020, le Tribunal disposait d'une cible totale d'effectifs de 41 175 heures rémunérées.

Cette année, le niveau d'effectif utilisé est de 26 005,88 heures rémunérées. L'écart entre les heures utilisées et celles allouées s'explique notamment par la difficulté de combler certains postes et par l'attente du réaménagement des locaux requis pour combler le manque d'espaces de travail pour accueillir de nouveaux membres du personnel.

Répartition des effectifs en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

Catégorie	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposés [4] = [3] / 1 826,3
1. Titulaire d'emploi supérieur	5 479	0	5 479	3,00
2. Personnel d'encadrement	3 374	0	3 374	1,85
3. Personnel professionnel	8 797	197,10	8 994,10	4,92
4. Personnel de bureau, techniciens et assimilés	8 128	30,78	8 158,78	4,47
Total 2019-2020	25 778	227,88	26 005,88	14,24
Total 2018-2019			25 059	13,7





Contrats de service

Le Tribunal a conclu durant la période de référence un contrat de service de plus de 25 000 \$²¹.

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	0	0
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	1	94 800 \$
Total des contrats de service	1	94 800 \$

Cette année, plusieurs mesures ont été instaurées pour respecter l'ensemble des directives gouvernementales :

- Politique de gestion des risques de corruption et de collusion en matière contractuelle
 - Plan de gestion des risques de corruption et de collusion en matière contractuelle
 - Procédure de traitement des plaintes formulées lors de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat public et lors d'un processus d'homologation de biens et de qualification d'entreprises
- Procédure d'évaluation du rendement des contractants
 - Lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction du TMF (mise à jour effectuée)
 - Processus de gestion contractuelle pour les contrats de service de gré à gré

Le portrait personnalisé du Tribunal 2018-2019 en matière de gestion contractuelle reflète par ses résultats favorables le sérieux que nous accordons à respecter ces normes. D'ailleurs, nous avons poursuivi dans le même sens cette année. Nous avons adapté certaines d'entre elles à la réalité de notre organisation. C'est ainsi que nous avons été sollicités pour collaborer et agir comme référence auprès d'autres organismes.

21. *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*, RLRQ, c. G-1.011.

Toutes ces procédures ont été présentées au Comité d'audit du Tribunal, qui les a accueillies très favorablement. La gestion contractuelle fait l'objet d'un suivi rigoureux par le Comité d'audit du Tribunal, dont est notamment présenté à chaque réunion la liste des contrats attribués et des dépenses encourues.

Tous les employés ont reçu plusieurs formations relativement à la gestion contractuelle par

notre responsable de l'application des règles contractuelles. Cette dernière s'assure de la compréhension de chacun et du respect de l'ensemble de ces règles. Également, elle veille à ce que certains employés responsables de l'application de celles-ci assistent aux webinaires offerts par le Secrétariat du Conseil du trésor.

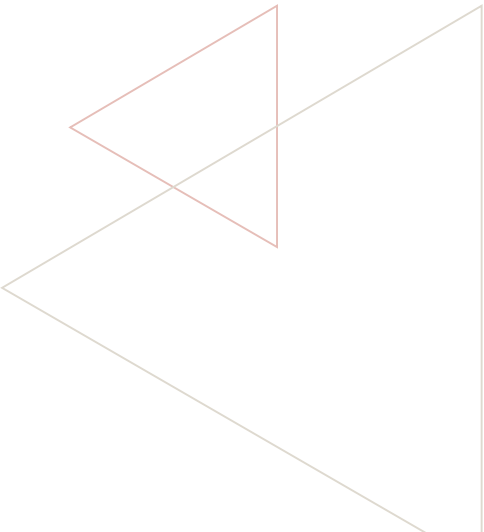
4.2 Développement durable

Le Tribunal n'est pas assujéti à la *Loi sur le développement durable*²² puisqu'il exerce des fonctions exclusivement juridictionnelles. Cependant, le Tribunal adhère complètement à ces objectifs. Tout au long de l'année, des actions sont posées dans le but de favoriser cette approche de développement durable.

Le eTribunal répond directement à cette volonté de protection de l'environnement. Il nous permet notamment d'éviter l'impression, la transmission par différents moyens de transport et la conservation d'un volume important de documents papier, et ce, autant pour le Tribunal que pour les parties qui interagissent avec lui.

Également, en fonction de ces objectifs de développement durable et dans le cadre de sa transformation technologique, le Tribunal a obtenu l'autorisation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec de conserver l'ensemble de sa documentation sur support électronique. Il a pu alors procéder à la destruction de l'ensemble de ses dossiers papier qui avaient été préalablement numérisés. Cette action concrète a permis de récupérer de l'espace physique pour créer de nouveaux bureaux afin d'éviter ainsi un déménagement.

22. RLRQ, c. D-8.11.





4.3 Divulgation d’actes répréhensibles à l’égard d’organismes publics

La Loi facilitant la divulgation d’actes répréhensibles à l’égard des organismes publics²³ est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2017. Bien que le Tribunal y soit assujetti, mais ayant moins de 50 employés, les divulgations d’actes répréhensibles sont traitées directement par le Protecteur du citoyen.

Tous les membres du personnel du Tribunal ont été informés de cette procédure.

4.4 Accès à l’égalité en emploi

Données globales

Effectif régulier au 31 mars 2020

Nombre de personnes occupant un poste régulier ²⁴
19

Nombre total des personnes embauchées, selon le statut d’emploi, au cours de la période 2019-2020

Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
6	0	0	0

Membres des minorités visibles et ethniques (MVE), anglophones, Autochtones et personnes handicapées

L’objectif est d’atteindre un taux d’embauche annuel de 25 % des employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires étant des membres des minorités visibles et ethniques, des anglophones, des Autochtones ou des personnes handicapées, afin de hausser la présence de ces groupes dans la fonction publique.

23. RLRQ, c. D-8.11.
24. Les titulaires d’emploi supérieur sont comptabilisés.

En 2019-2020, le Tribunal a embauché 6 personnes, dont 4 sont membres des minorités visibles et ethniques.

Embauche des membres de groupes cibles en 2019-2020

Statut d’emploi	Nombre total de personnes embauchées 2019-2020	Nombre de membres des minorités visibles et ethniques embauchés	Nombre d’anglophones embauchés	Nombre d’Autochtones embauchés	Nombre de personnes handicapées embauchées	Nombre de personnes embauchées membres d’au moins un groupe cible	Taux d’embauche des membres d’au moins un groupe cible par statut d’emploi
Régulier	6	4	0	0	0	4	67 %

Évolution du taux d’embauche global des membres des groupes cibles par statut d’emploi

Statut d’emploi	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Régulier (%)	67 %	67 %	0 %
Occasionnel (%)	0 %	0 %	0 %
Étudiant (%)	0 %	50 %	0 %
Stagiaire (%)	0 %	100 %	100 %

La cible de représentativité pour les personnes handicapées est de 2 % de l’effectif régulier. En 2019-2020, le Tribunal n’a pas fait l’embauche de membre de ce groupe cible.

Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l’effectif régulier – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible	Nombre au 31 mars 2020	Taux de présence dans l’effectif régulier au 31 mars 2020	Nombre au 31 mars 2019	Taux de présence dans l’effectif régulier au 31 mars 2019	Nombre au 31 mars 2018	Taux de présence dans l’effectif régulier au 31 mars 2018
Anglophones	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Autochtones	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Personnes handicapées	0	0 %	0	0 %	0	0 %



Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible par regroupement de régions	Nombre au 31 mars 2020	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2020	Nombre au 31 mars 2019	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2019	Nombre au 31 mars 2018	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2018
MVE Montréal/Laval	8	61,54%	5	41,7%	5	35,7%

Le siège du Tribunal étant situé à Montréal, il doit comporter un taux de représentativité de 41% de ses effectifs appartenant à ces groupes cibles, alors qu'il a atteint un taux de 61,54%.

Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2020

Groupe cible	Personnel d'encadrement	Personnel d'encadrement
Minorités visibles et ethniques	2	100%

Pour les membres des minorités visibles et ethniques occupant des emplois d'encadrement, la cible de représentativité à atteindre est de 6%. Le Tribunal l'a atteint largement.

Femmes

En 2019-2020, sur six embauches, quatre femmes ont été sélectionnées.

Taux d'embauche des femmes en 2019-2020 par statut d'emploi

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	6	0	0	0	6
Nombre de femmes embauchées	4	0	0	0	4
Taux d'embauche des femmes	67%	0%	0%	0%	67%

Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2020

Groupe cible	Titulaire d'un emploi supérieur ²⁵	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Agentes et agents de la paix	Personnel ouvrier	Total
Effectif total (hommes et femmes)	5	2	6	6	0	0	0	19
Femmes	4	2	3	4	0	0	0	13
Taux de représentativité des femmes	80%	100%	50%	67%	0%	0%	0%	68%

Au 31 mars 2020, le Tribunal compte une belle représentativité de femmes au sein de son organisation.

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

Conformément au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH), le gouvernement du Québec offre la possibilité à certains employeurs d'accueillir et d'accompagner des stagiaires pendant un an. Ce programme, conçu et

financé par le Secrétariat du Conseil du trésor, est réservé aux ministères et organismes dont le personnel est nommé ou rémunéré en vertu de la *Loi sur la fonction publique*²⁶. En 2018-2019, le Tribunal n'a soumis aucun projet au Centre de services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH.

4.5 Code de déontologie des administrateurs et des membres du Tribunal administratif des marchés financiers

Les membres du Tribunal et ses administrateurs sont soumis au *Code de déontologie des administrateurs et des membres du Tribunal*

administratif des marchés financiers. Ce code est également disponible sur le [site Internet](#) du Tribunal.

25. Les juges administratifs à temps partiel sont comptabilisés.
26. RLRQ, c. F-3.1.1.



Code de déontologie des administrateurs et des membres du Tribunal administratif des marchés financiers

Loi sur l'encadrement du secteur financier

(RLRQ, chapitre E-6.1)

SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 Le présent code a pour objet d'assurer et promouvoir la confiance du public dans l'intégrité et l'impartialité du Tribunal administratif des marchés financiers, en privilégiant pour ses administrateurs et ses membres des normes élevées de conduite.

2 Dans le présent code et à moins que le contexte ne s'y oppose, les termes suivants signifient:

Administrateur: les administrateurs publics au sens de la *Loi sur le ministère du conseil exécutif* (RLRQ, c. M-30, a. 3.0.1 et 3.0.2) et sans limiter la généralité de ce qui précède, mais plus particulièrement, comprend les membres exerçant leurs fonctions à temps plein, le secrétaire général et directeur des affaires juridiques et le directeur de l'administration du Tribunal;

Contrôle: une personne exerce un contrôle sur une personne morale si elle détient le pouvoir en termes de droits de vote ou d'influence afin d'élire la majorité du conseil d'administration ou ce qui en tient lieu, notamment des fiduciaires ou les administrateurs d'une société de personnes;

Membre: un membre du Tribunal, signifie le membre qui occupe ses fonctions à temps plein ainsi que le membre à vacation;

Membre à vacation: un membre qui est nommé comme membre à temps partiel du Tribunal et qui siège sur demande du président;

Personne: une personne physique ou morale;

Personne morale: comprends des organismes ou entités n'ayant pas la personnalité morale, notamment les sociétés de personnes et corporations étrangères n'ayant pas le statut de personne morale au Canada;

Personne liée: le conjoint (personne mariée ou qui vit maritalement depuis au moins un an), l'enfant mineur, toute personne habitant le domicile de l'administrateur ou du membre, toute personne morale contrôlée par l'administrateur ou le membre.

3 L'administrateur fait preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

4 L'administrateur et le membre dissocient l'exercice de cette fonction de leurs autres activités professionnelles.

5 L'administrateur doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé ou désigné le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Il peut, toutefois, avec le consentement du président, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.

Le président peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif.

6 L'administrateur et le membre doivent éviter de se placer dans une situation de nature à porter atteinte à l'intégrité ou à l'indépendance du Tribunal ou de nature à diminuer la confiance du public envers celui-ci.

7 L'administrateur et le membre n'ont droit, pour l'exercice de leurs fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci.

L'exercice à temps partiel d'activités didactiques par un administrateur n'est pas visé par la présente disposition.

8 L'administrateur et le membre prennent les mesures requises pour développer et maintenir à jour les connaissances requises par l'exercice de leurs fonctions. À cette fin, ils voient à conserver la compétence requise en participant, notamment, aux activités de formation et de perfectionnement du Tribunal.

9 L'administrateur et le membre participent activement et dans un esprit de concertation à l'élaboration et à la mise en œuvre, s'il y a lieu, des orientations générales du Tribunal.

10 L'administrateur et le membre ne doivent pas confondre les biens du Tribunal avec les leurs et ne peuvent les utiliser à leur profit ou au profit de tiers.

Activités politiques

11 L'administrateur qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.

Quant au président, s'il a cette intention, il doit se démettre de ses fonctions.

SECTION II

DEVOIRS GÉNÉRAUX

12 L'administrateur et le membre sont nommés ou désignés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission du Tribunal et le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

Leur contribution doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité, dignité et impartialité.

L'administrateur et le membre sont tenus, dans l'exercice de leurs fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles déontologiques prévues aux présentes, ainsi que ceux établis dans les autres lois et règlements qui pourraient leur être applicables.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'administrateur et le membre sont responsables de se conformer aux modalités décrites au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RLRQ, c. M-30, r. 1).

En cas de doute, ils doivent agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Ils doivent de plus organiser leurs affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de leurs fonctions.



13 L'administrateur et le membre sont tenus à la discrétion sur ce dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions et ils sont tenus, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

L'administrateur et le membre respectent le secret du délibéré notamment tout point de vue défendu par un membre, tout échange ou discussion, ainsi que tout avis autre que celui rapporté dans la décision.

Ils ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

14 Le membre qui participe à une audience agit avec impartialité, diligence, efficacité, disponibilité et objectivité.

SECTION III

DEVOIRS PARTICULIERS

Conflit d'intérêts

15 L'administrateur et le membre doivent éviter de se placer dans une situation de conflit entre leur intérêt personnel et les obligations de leurs fonctions.

Ils doivent dénoncer au président tout fait susceptible de les placer dans une situation de conflits d'intérêts ou de favoriser leur intérêt personnel.

16 L'administrateur ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Tribunal. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Le membre à vacation qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui du Tribunal doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président et, le cas échéant s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur ou un membre de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisme ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé ni d'effectuer des investissements personnels conformes aux articles 22 et suivants.

17 L'administrateur et le membre ne peuvent accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

18 L'administrateur et le membre ne peuvent, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou pour un tiers.

19 L'administrateur et le membre doivent, dans la prise de leurs décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

20 L'administrateur et le membre ne peuvent occuper des fonctions d'administrateur ou de dirigeant d'une personne ayant fait appel publiquement à l'épargne au Canada ou d'une société inscrite conformément à la Loi.

De telles fonctions peuvent cependant être occupées auprès d'associations sans but lucratif, à condition d'obtenir l'approbation du président.

21 Le membre s'abstient de siéger pour entendre une demande en raison, notamment :

1° de la représentation de l'une des parties par le cabinet privé dont ce membre fait partie, ou dont il a fait partie au cours des 2 années précédant l'audition;

2° de l'existence de relations privilégiées avec l'une des parties ou son procureur;

3° d'une prise de position publique se rapportant directement à la demande.

Investissements personnels

22 L'administrateur et le membre peuvent effectuer des transactions sur des titres ou faire tout autre investissement à des fins personnelles, notamment :

1° investir dans des placements sur lesquels ils n'ont aucun pouvoir matériel, ni influence ou contrôle, tel que les fonds mutuels, les fiducies sans droit de regard («*blind trust*») et les titres dont la valeur reflète un indice reconnu;

2° effectuer toute forme d'investissement non visée par la *Loi sur les valeurs mobilières*.

23 Malgré l'article 22, il est interdit à un administrateur et à un membre :

1° d'être actionnaire, dirigeant ou administrateur d'une société oeuvrant dans le domaine des valeurs mobilières, notamment un courtier en valeurs mobilières, un conseiller en valeur, un cabinet de courtier ou une entreprise offrant des services de planification financière;

2° de placer un ordre d'acquérir, d'acquérir, de souscrire ou de vendre des titres, incluant des produits dérivés concernant ces titres lorsque le membre est saisi d'une demande reliée à un tel titre. L'administrateur et le membre sont toutefois autorisés à disposer des titres qu'ils détiennent dans le cadre d'une offre publique d'achat, à condition d'en aviser le président par écrit dans les sept jours.



24 L'administrateur ou le membre à qui est dévolu un titre interdit au sens du présent code ou qui hérite de tels titres, doit, dans les plus brefs délais, régulariser cette situation, soit en vendant ces titres ou en les cédant à une fiducie sans droit de regard.

L'administrateur ou le membre doit immédiatement divulguer cet intérêt au président par écrit et s'abstenir de siéger dans toute affaire qui pourrait être liée à la détention de tels placements.

Il dispose d'une période de six mois à compter de l'ouverture de la succession dont il est bénéficiaire, pour respecter les termes et conditions du présent code.

25 Les interdictions applicables à un membre et à un administrateur s'appliquent également aux opérations qu'ils peuvent effectuer par l'entremise ou au nom de personnes liées.

Déclaration d'intérêt

26 Dès leur entrée en fonction, l'administrateur et le membre remettent au président un état de leurs placements, sous la forme prévue à l'annexe A du présent code.

27 L'administrateur et le membre doivent, le 1^{er} février de chaque année, remettre au président une déclaration divulguant leurs placements et déclarant tout intérêt susceptible de créer un conflit d'intérêts en regard des fonctions qu'ils exercent. Ces déclarations annuelles sont faites au moyen du formulaire prévu en annexe A du présent code.

Le président peut en tout temps demander à un administrateur et à un membre de lui remettre une mise à jour de la déclaration prévue au premier alinéa.

28 Un membre désigné pour faire partie d'une formation qui entendra une procédure dont le Tribunal est saisi doit divulguer au président toute participation financière actuelle ou antérieure en relation avec cette procédure si cette participation est susceptible de provoquer un conflit d'intérêts.

Le président statue à savoir si le membre siégera dans le cadre de cette procédure.

Un membre autorisé par le président à prendre part à une formation après avoir divulgué sa participation financière en vertu du présent article, peut prendre part à l'audience, après avoir dénoncé cette participation financière aux parties à la procédure.

29 Les informations transmises en vertu des articles 16, 20, 23, 24, 26, 27 et 28 doivent être conservées confidentiellement par le président.

SECTION IV

MISE EN OEUVRE

30 Le président, ou en son absence le vice-président qu'il désigne,

1° reçoit la déclaration prévue à l'annexe A du présent code (ci-après appelée la «Déclaration») et en préserve la confidentialité;

2° détermine, s'il y a lieu, des plafonds ou paramètres considérés acceptables concernant des gratifications qui peuvent, à l'occasion être reçues par un administrateur ou un membre, qu'il est d'usage courant de recevoir;

3° assure un rôle de conseil et de soutien individuel auprès des administrateurs et des membres au moment d'effectuer la mise à jour de la Déclaration;

4° assure le suivi concernant la production annuelle de la Déclaration;

5° assure un rôle de conseil auprès d'un administrateur ou un membre qui peut s'estimer en conflit d'intérêts;

6° peut accorder une dispense de l'application des règles du présent code à un administrateur ou membre, à cause de circonstances jugées exceptionnelles qui ne mettent pas en péril l'intérêt public;

7° veille à l'application du présent code.

31 Le président fait rapport aux administrateurs et membres du Tribunal des dispenses octroyées en vertu du paragraphe 6 de l'article 30 sans désigner la personne visée par la dispense.

32 À l'égard des obligations déontologiques imposées par le présent règlement au président, le vice-président désigné à l'article 30 assume les fonctions du président décrites aux articles 23, 24, 26, 27, 28 29, 31 et 35 et aux paragraphes 1, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'article 30.

SECTION V

CESSATION DES FONCTIONS

33 L'administrateur ou le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service du Tribunal.

34 L'administrateur ou le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant le Tribunal, concernant une affaire dont le membre a été saisi ou concernant une entreprise

avec laquelle il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle le Tribunal est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

SECTION VI

DISPOSITIONS DIVERSES

35 Le président doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs et les membres du Tribunal.

36 L'administrateur ou le membre à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou en cas d'allégation de faute grave.

37 L'autorité compétente fait part à l'administrateur ou au membre des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les 7 jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

38 Sur conclusion que l'administrateur ou le membre ait contrevenu au présent code ou au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RLRQ, c. M-30, r. 1), l'autorité compétente lui impose une sanction.



Le personnel du Tribunal est assujéti à la *Loi sur la fonction publique*²⁷ et au Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique²⁸, lesquels contiennent les devoirs et obligations des fonctionnaires.

Afin de sensibiliser les employés, dès leur embauche, à leurs responsabilités éthiques et aux règles déontologiques, des activités de formations et des séances d'échanges sont organisées.

4.6 Gouvernance

Le Tribunal voit à une gestion saine et rigoureuse des ressources mises à sa disposition tout en respectant les directives gouvernementales.

La présidente est assistée dans la réalisation de ses fonctions administratives par :

- ▶ le Comité d'audit;
- ▶ la directrice de l'administration;
- ▶ la directrice des affaires juridiques et du secrétariat.

Par ailleurs, en matière de déontologie, les juges administratifs du Tribunal sont assujéti au Conseil de la justice administrative depuis 2018.

Aucune situation nécessitant une intervention en matière d'éthique et de déontologie n'est survenue au cours de l'exercice financier.

Comité d'audit

Le Comité d'audit a pour mandat de s'assurer que la présidente du Tribunal obtienne des conseils indépendants et objectifs et une assurance quant à la gestion des risques, aux mécanismes de contrôle, à la gouvernance, à la conformité des opérations administratives et aux processus de reddition de comptes du Tribunal.

Par ses recommandations, le Comité d'audit contribue notamment à s'assurer que les systèmes de contrôle en place sont adéquats et permettent une bonne gestion des risques du Tribunal.

Le Comité d'audit est composé de trois membres externes :

Nom	Fonction	Mandat	Profil professionnel	Profil de compétence
Denis Lefort	Président	Membre depuis : 14 juillet 2014 2 ^e mandat Échéance du mandat : 17 juillet 2020	Retraité Expert en gouvernance, gestion des risques, contrôle interne et audit interne dans les secteurs bancaire et télécommunication, ainsi que dans le secteur de la fonction publique et des sociétés d'état du Québec	Profil finances
Martin Larose	Membre	Membre depuis : 15 août 2007 5 ^e mandat Échéance du mandat : 31 mars 2022	Comptable, CPA Directeur des ressources financières CISSS Montérégie-Ouest Expert en gouvernance, gestion de risque et contrôle interne dans le secteur public	Profil fonction publique
Martin Gilbert	Membre	Membre depuis : 15 novembre 2016 2 ^e mandat Échéance du mandat : 15 novembre 2022	Comptable, CPA, CISA Associé CyRiSec inc. Expert en cybersécurité, gestion de risque et conformité	Profil en technologies

27. RLRQ, c. F-3.11.
28. RLRQ, c. F-3.11, r. 3.



Au cours de l’année 2019-2020, le Comité d’audit s’est réuni à quatre reprises.

Outre les activités courantes, le comité a voulu consolider sa gouvernance et ses opérations par la réalisation, notamment, des dossiers suivants :

- L’implantation d’un calendrier des travaux, redditions, suivis et sujets d’intérêt, s’assurant de couvrir l’ensemble de ceux-ci durant l’année en cours et à des moments prédéterminés;
- Le développement d’un Profil de compétences pour les membres du Comité d’Audit.

Ce profil comporte une description des compétences, des expertises et des connaissances générales recherchées pour les membres du Comité.

Compétences individuelles générales

- 1 Éthique, intégrité et loyauté

2 Prudence, diligence, honnêteté et transparence

3 Indépendance d’esprit et objectivité

4 Esprit d’analyse, de synthèse et de décision

5 Ouverture d’esprit et bonne capacité de communication
- 6 Sens des responsabilités et conformité

7 Réflexion stratégique et sens politique

8 Sens de l’État et connaissance de l’administration publique

9 Se tenir à jour

10 Technologie de l’information

Pour chacun des trois membres composant le comité, un profil d’expertise distinct ainsi qu’un ensemble de connaissances spécifiées sont requis.

Expertises par profil

Finances	Technologies	Fonction publique
► Expertise relative aux règles d’audit et de certification ► Expertise en finances ► Expertise des règles comptables ► Expertise en gestion des risques ► Expertise en conformité des opérations administratives et en mesures de contrôle interne	► Expertise en matière de technologies de l’information ► Expertise en matière de contrôles généraux d’environnement informatique ► Expertise en gestion des risques TI	► Expertise en matière de gouvernance et de reddition de comptes de l’administration publique ► Expertise sur le fonctionnement de l’administration publique

Connaissances additionnelles

- Connaissances en matière de gouvernance et de reddition de comptes de l’administration publique
- Connaissances du fonctionnement de l’administration publique
- Connaissances en matière de technologies de l’information
- Connaissances en gestion des ressources humaines
- Connaissances des règles d’audit et de certification
- Connaissances en finances
- Connaissances des règles comptables
- Connaissances en gestion des risques
- Connaissances en conformité des opérations administratives et en mesures de contrôle interne



Suivant la présentation des résultats d’audit par le Vérificateur général du Québec, le Comité d’audit a recommandé à la présidente l’approbation des états financiers clos le 31 mars 2020.

À titre de présidente du Tribunal, je tiens à remercier les membres du Comité d’audit pour leur apport, leur dévouement et leur

engagement. Leurs conseils dans chacun de leur profil d’expertise permettent de compter sur des recommandations solides et toujours adaptées aux besoins du Tribunal. Je tiens à remercier le président du Comité pour son leadership quant à sa volonté de toujours améliorer et assurer le bon fonctionnement du Comité d’audit.

4.7 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Au cours de l’exercice financier, le Tribunal administratif des marchés financiers a reçu et traité sept demandes d’accès en vertu de la *Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*²⁹.

Nombre total de demandes reçues

Nombre total de demandes reçues	7
---------------------------------	---

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délai de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	6	1	0
21 à 30 jours	0	0	0
31 jours et plus (le cas échéant)	0	0	0
Total	6	1	0

29. RLRQ, c. A-2.1.

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

Décision rendue	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications	Dispositions de la Loi invoquées ↓
Acceptée (entièrement)	2	0	0	s. o.
Partiellement acceptée	3	1	0	1, 53, 54 et 59 LAI
Refusée (entièrement)	0	0	0	
Autres	1 ³⁰	0	0	1 LAI

Mesures d’accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	0

Aucune demande n’a fait l’objet d’une révision devant la Commission d’accès à l’information.

Le Tribunal est assujetti au *Règlement sur la diffusion de l'information et de la protection des renseignements personnels*³¹. À cet égard, il est tenu de diffuser les documents et renseignements dans la mesure où ils sont accessibles en vertu de la loi. Le Tribunal répond à ces exigences en diffusant sur son [site Internet](#) les documents et renseignements requis, telles que certaines dépenses du Tribunal et celles reliées aux titulaires d’un emploi supérieur, de même que des informations relatives à leurs indemnités, leurs allocations ainsi que leurs salaires annuels.

30. Décision selon laquelle aucun document visé par la demande n’est détenu.
31. RLRQ, c. A-2.1, r. 2.

Pour assurer la protection de l’information, le Tribunal privilégie la formation et la sensibilisation de son personnel en matière d’accès à l’information et de protection des renseignements personnels.

Également, le Tribunal communique à la Société québécoise d’information juridique (SOQUIJ), pour diffusion, ses décisions. L’ensemble de ces décisions sont accessibles gratuitement sur le site citoyens.soquij.qc.ca.



4.8 Emploi et qualité de la langue française dans l’Administration

La *Politique linguistique* du Tribunal est conforme aux exigences de la *Politique gouvernementale relative à l’emploi et à la qualité de la langue française dans l’Administration*. La politique linguistique est connue et respectée par tous les membres du personnel du Tribunal.

Comité permanent et mandataire

Questions	Réponse
Avez-vous un ou une mandataire ?	Oui
Combien d’employées et d’employés votre organisation compte-t-elle ?	Moins de cinquante
Avez-vous un comité permanent ?	Non

Statut de la politique linguistique institutionnelle

Questions	Réponse
Depuis mars 2011, avez-vous adopté une politique linguistique institutionnelle, qui a été approuvée par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l’avis de l’Office québécois de la langue française, ou adopté celle d’une organisation ?	Oui
Si oui, donnez la date à laquelle elle a été adoptée: le 14 février 2013	
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée ?	
Si oui, donnez la date à laquelle les modifications ont été officiellement approuvées par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l’avis de l’Office québécois de la langue française: le 17 octobre 2018	Oui

Mise en œuvre de la politique linguistique institutionnelle

Questions	Réponse
Au cours de l’exercice, avez-vous tenu des activités pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle et pour former votre personnel quant à son application ?	Oui
Si oui, expliquez lesquelles: Lors d’une rencontre de tout le personnel	
Si non, durant le prochain exercice, quelles activités prévoyez-vous tenir pour la faire connaître et pour former votre personnel quant à son application ?	

Cette politique linguistique est accessible aux employés du Tribunal.

Le Tribunal n’a reçu aucune plainte concernant l’application de cette politique au cours de l’exercice financier 2019-2020.

4.9 Politique de financement des services publics

En tant qu’organisme autre que budgétaire énuméré à l’annexe 2 de la *Loi sur l’administration financière*³², le Tribunal est assujetti à la *Politique de financement des services publics*. Cette politique vise, par de meilleures pratiques tarifaires, à améliorer le financement des services pour en maintenir la qualité, tout en assurant la transparence et la reddition de comptes au sujet des tarifs imposés.

Ces frais sont perçus en conformité du Tarif³³. En vertu de la *Loi sur l’administration financière*, les tarifs du Tribunal ont été indexés de 1,72 % pour l’année 2020 selon le taux d’indexation établi.

Les revenus de tarification perçus par le Tribunal pour l’exercice 2019-2020 s’élèvent à 5 007\$. Il est à noter que l’Autorité des marchés financiers est exemptée de cette tarification étant donné qu’elle est tenue en vertu de la loi³⁴ de verser au Fonds du Tribunal une contribution annuelle déterminée par le gouvernement.

Les frais exigibles par le Tribunal sont essentiellement les droits requis pour la présentation de demandes au Tribunal.

32. RLRQ, c. A-6.001, annexe 2.
33. *Tarif des droits, honoraires et des frais afférents aux demandes entendues par le Tribunal administratif des marchés financiers*, RLRQ, c. E-6.1, r. 2.
34. RLRQ, c. E-6.1, art. 115.15.51 et 115.15.54.



4.10 ÉTATS FINANCIERS 2019-2020

Rapport de la direction

Rapport de l'auditeur indépendant

États financiers

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE CLOS LE

31 mars 2020





TABLE DES MATIÈRES

	Page
RAPPORT DE LA DIRECTION	1
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	2 à 3
ÉTATS FINANCIERS	
État des résultats et de l'excédent cumulé	4
État de la situation financière	5
État de la variation des actifs financiers nets	6
État des flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8 à 18

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Tribunal administratif des marchés financiers (ci-après « Tribunal ») ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La direction du Tribunal reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent et il incombe à la présidente d'approuver les états financiers. La présidente est assistée dans ses responsabilités par le comité d'audit. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation à la présidente.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Tribunal, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Lise Girard
Original signé numériquement
Lise Girard
Présidente

Ariana Arias
Ariana Arias
Directrice de l'administration

Montréal, le 13 juillet 2020



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Tribunal administratif des marchés financiers (« Tribunal »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2020, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Tribunal au 31 mars 2020, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du Tribunal conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Tribunal à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Tribunal ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Tribunal.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Tribunal;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Tribunal à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Tribunal à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,


Roch Guérin, CPA auditeur, CA
Directeur principal

Montréal, le 13 juillet 2020



TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ
De l'exercice clos le 31 mars 2020

4

	2020	2020	2019
	Budget	Réel	Réel
REVENUS			
Contribution de l'Autorité des marchés financiers	3 389 282 \$	3 389 282 \$	3 312 917 \$
Contribution du gouvernement du Québec	500 000	83 020	14 611
Droits, honoraires et frais afférents	8 000	5 007	3 245
Intérêts (note 3)	35 000	107 435	81 175
	3 932 282	3 584 744	3 411 948
CHARGES (note 7)			
Traitements et avantages sociaux	2 656 051	2 066 724	1 817 649
Loyer	368 372	368 372	353 321
Fournitures et approvisionnements	145 272	101 608	87 659
Honoraires professionnels	506 204	93 336	63 165
Publicité et communication	24 640	17 149	16 477
Frais de déplacement et de représentation	83 679	15 255	16 496
Amortissement des immobilisations corporelles	68 074	43 451	34 316
Charges financières	740	440	480
Autres charges	79 250	-	-
	3 932 282	2 706 335	2 389 563
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	-	878 409	1 022 385
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	4 611 886	4 611 886	3 589 501
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	4 611 886 \$	5 490 295 \$	4 611 886 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
Au 31 mars 2020

5

	2020	2019
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 4)	4 049 172 \$	1 469 854 \$
Placements (note 5)	2 998 541	4 145 494
Débiteurs	10 054	14 330
Intérêts à recevoir	14 006	12 997
	7 071 773	5 642 675
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer (note 6)	322 702	150 435
Revenus reportés (note 7)	902 369	485 389
Provision pour vacances (note 8)	183 808	193 192
Provision pour congés de maladie (note 8)	185 289	131 479
Provision pour allocations de transition (note 8)	237 529	175 531
	1 831 697	1 136 026
ACTIFS FINANCIERS NETS	5 240 076	4 506 649
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles (note 9)	227 637	77 178
Charges payées d'avance	22 582	28 059
	250 219	105 237
EXCÉDENT CUMULÉ (note 10)	5 490 295 \$	4 611 886 \$

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 12)

ÉVENTUALITÉS (note 13)

FONDS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS (note 15)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LA DIRECTION

Lise Girard

Original signé numériquement

Lise Girard

Présidente

Ariana Arias

Ariana Arias

Directrice de l'administration



TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS
ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS
De l'exercice clos le 31 mars 2020

6

	2020 Budget	2020 Réal	2019 Réal
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	- \$	878 409 \$	1 022 385 \$
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(211 300)	(193 910)	(56 093)
Amortissement des immobilisations corporelles	68 074	43 451	34 316
	(143 226)	(150 459)	(21 777)
Acquisition de charges payées d'avance	-	(22 131)	(23 725)
Utilisation de charges payées d'avance	-	27 608	19 595
	-	5 477	(4 130)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES ACTIFS FINANCIERS NETS	(143 226)	733 427	996 478
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	4 506 649	4 506 649	3 510 171
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE	4 363 423 \$	5 240 076 \$	4 506 649 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
De l'exercice clos le 31 mars 2020

7

	2020	2019
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent de l'exercice	878 409 \$	1 022 385 \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	43 451	34 316
Ajustement des placements au taux effectif	(2 591)	(1 364)
Provision pour vacances	183 485	127 314
Provision pour congés de maladie	102 525	42 058
Provision pour allocations de transition	61 998	43 501
	1 267 277	1 268 210
Variation des actifs et des passifs reliés au fonctionnement :		
Débiteurs	4 276	1 173
Intérêts à recevoir	(1 009)	1 203
Créditeurs et charges à payer	48 218	(86 893)
Revenus reportés	416 980	485 389
Provision pour vacances	(192 869)	(110 034)
Provision pour congés de maladie	(48 715)	(38 717)
Charges payées d'avance	5 477	(4 130)
	232 358	247 991
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	1 499 635	1 516 201
ACTIVITÉS DE PLACEMENT		
Produit de cession de placement	14 701 747	5 986 453
Acquisition de placements	(13 552 203)	(8 838 393)
Flux de trésorerie liés aux activités de placement	1 149 544	(2 851 940)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(69 861)	(18 145)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	2 579 318	(1 353 884)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	1 469 854	2 823 738
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (note 4)	4 049 172 \$	1 469 854 \$
Information supplémentaire relative aux flux de trésorerie:		
Intérêts reçus	103 835 \$	81 014 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Tribunal administratif des marchés financiers (ci-après « Tribunal ») est institué selon l'article 92 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* (RLRQ, c. E-6.1) (« *LESF* »). Le Tribunal a pour fonction de statuer sur toute demande, requête ou tout autre recours qui relèvent de sa compétence. Cette compétence lui est attribuée par la *LESF*, les lois énumérées à l'annexe I de celle-ci, ainsi que la *Loi sur les entreprises de services monétaires* (chapitre E-12.000001). Sauf disposition contraire de la loi, le Tribunal exerce sa compétence à l'exclusion de tout autre tribunal ou organisme juridictionnel.

Le Fonds du Tribunal administratif des marchés financiers (« le Fonds ») est affecté au financement des activités du Tribunal et ainsi, les sommes requises pour le fonctionnement du Tribunal sont prélevées sur le Fonds. Le Fonds est institué selon l'article 115.15.50 de la *LESF* et comprend les sommes portées au crédit, soit : des sommes virées par un ministre sur les crédits alloués à cette fin par le Parlement, des sommes versées par l'Autorité des marchés financiers (« Autorité ») dont le montant et les modalités de versement sont déterminés par le gouvernement; des sommes perçues en application du tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux affaires entendues devant le Tribunal ainsi que des sommes virées par le ministre des Finances en application du premier alinéa de l'article 54 de la *Loi sur l'administration financière* (chapitre A-6.001).

Précisons également que selon le décret 609-2004 en date du 23 juin 2004, l'Autorité est exemptée du paiement des droits, honoraires et frais afférents prévus au règlement : *Tarif des droits, honoraires et des frais afférents aux demandes entendues par le Tribunal administratif des marchés financiers* (RLRQ, E-6.1, r. 2).

De plus, malgré l'article 51 de la *Loi sur l'administration financière*, la comptabilité du Fonds n'a pas à être distinctement tenue des livres et des comptes du Tribunal. Toutefois, dans le but de compléter l'information financière, le Tribunal présente l'évolution des sommes détenues par le Fonds et leur composition à la note 15.

En terminant, il est à noter que suivant l'article 985 de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) et de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. 1985, c.1 (5e supp.)), le Tribunal n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers du Tribunal, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige le recours à des estimations et des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers. Les principaux éléments faisant l'objet d'une estimation sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles, le pourcentage d'achèvement des projets en cours liés aux immobilisations corporelles, les provisions pour congés de maladie, pour vacances et pour les allocations de transition. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

ÉTATS DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATIONS

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté compte tenu qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises.

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

INSTRUMENTS FINANCIERS

Lors de leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont évalués au coût.

Les actifs financiers se qualifiant comme instruments financiers sont composés de la trésorerie et équivalents de trésorerie, des placements, des débiteurs (à l'exception des taxes à la consommation) et des intérêts à recevoir.

Les passifs financiers regroupent les créiteurs et charges à payer (à l'exception des charges sociales à payer et des taxes à la consommation) ainsi que la provision pour vacances.

Tous ces instruments financiers ont été classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

REVENUS

Les contributions définies comme des paiements de transfert sont constatées dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces revenus, dans la mesure où elles sont autorisées, que le Tribunal a satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Elles sont présentées en revenus reportés lorsque les stipulations imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Si un passif est créé, la comptabilisation à titre de revenu a lieu à mesure que le passif est réglé.

Les revenus de droits, honoraires et frais afférents sont constatés lorsqu'ils sont exigibles.

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse et des placements facilement convertibles en un montant connu de trésorerie dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative et dont l'échéance au moment de l'acquisition est de trois mois ou moins.

PASSIFS

Avantages sociaux futurs

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux, étant donné que le Tribunal ne dispose pas suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.



PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

PASSIFS (suite)

Avantages sociaux futurs (suite)

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

Provision pour allocation de transition

Les obligations à long terme découlant des allocations de transition accumulées par les titulaires d'emplois supérieurs correspondent à la valeur actualisée des allocations qui seront versées, établies selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les titulaires d'emplois supérieurs, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation d'un mois de salaire au moment du départ, par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers du Tribunal sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur leur durée de vie utile. Leur coût inclût les frais financiers capitalisés pendant la période de construction, de développement ou de mise en valeur.

Les immobilisations en cours de construction, de développement ou de mise en valeur ne font pas l'objet d'amortissement avant qu'elles soient quasi terminées. Elles doivent être transférées à une catégorie appropriée d'immobilisations corporelles lorsque la construction est presque entièrement terminée et que l'immobilisation est prête à être utilisée.

Mobilier et équipement de bureau	5 ans
Équipements informatiques	3 ans
Améliorations locatives	8 ans

Lorsqu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'entité de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats. Aucune reprise sur réduction de valeur ne doit être constatée.

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

OPÉRATIONS INTERENTITÉS

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

3. INTÉRÊTS

	2020	2019
Placements	84 694 \$	46 050 \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22 741	35 125
	107 435 \$	81 175 \$

4. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	2020	2019
Encaisse	550 066 \$	237 530 \$
Bons du trésor du gouvernement du Canada, échéant le 14 mai 2020 et portant intérêt aux taux de 1,548 %	299 931	-
Bons du trésor du gouvernement du Canada, échéant le 11 juin 2020 et portant intérêt aux taux de 0,246 %	3 199 175	-
Bons du trésor du gouvernement du Canada portant intérêt au taux de 1,566 %, échus au cours de l'exercice	-	449 382
Bons du trésor du gouvernement du Canada portant intérêt au taux de 1,584 %, échus au cours de l'exercice	-	782 942
	4 049 172 \$	1 469 854 \$

La juste valeur des bons du trésor est de 3 501 646 \$ (2019: 1 234 280 \$).

5. PLACEMENTS

	2020	2019
Bons du trésor du gouvernement du Canada, échéant le 14 mai 2020 et portant intérêt aux taux de 1,667 %	996 671 \$	- \$
Obligation du gouvernement du Canada, échéant le 1er mai 2021 et portant intérêt aux taux de 1,750 %	2 001 870	-
Bons du trésor du gouvernement du Canada portant intérêt au taux de 1,631%, échus au cours de l'exercice	-	1 399 870
Bons du trésor du gouvernement du Canada portant intérêt au taux de 1,565%, échus au cours de l'exercice	-	749 401
Obligation du gouvernement du Canada portant intérêt au taux de 1,500 %, échue au cours de l'exercice	-	1 634 149
Obligation du gouvernement du Canada portant intérêt au taux de 1,500 %, échue au cours de l'exercice	-	362 074
	2 998 541 \$	4 145 494 \$

La juste valeur des obligations et des bons de trésor est de 3 004 029 \$ (2019: 4 154 300 \$).



6. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2020	2019
Comptes fournisseurs et frais courus	211 282 \$	57 599 \$
Salaires à payer	45 302	41 598
Charges sociales à payer	66 118	51 238
	322 702 \$	150 435 \$

7. VIRAGE TECHNOLOGIQUE DES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS (VTTA)

Le Tribunal s'est vu confier dans le Plan économique de 2018 le mandat d'accompagner les autres tribunaux administratifs vers un virage technologique de leurs activités.

Pour la réalisation de ce mandat, un montant de 2 500 000 \$ sur cinq ans et deux ressources additionnelles ont été octroyés au Tribunal.

Revenus reportés

Les revenus reportés comprennent un montant de 500 000 \$ reçu chaque année par le Tribunal sur une période de cinq ans. Ces sommes serviront au Tribunal pour accompagner les autres tribunaux administratifs dans leur virage technologique de leurs activités dans le but notamment d'offrir des audiences sans papier.

	2020	2019
Solde au début	485 389 \$	- \$
Encaissements de l'exercice	500 000	500 000
Virements aux revenus	(83 020)	(14 611)
Solde à la fin	902 369 \$	485 389 \$

Charges

Au cours de l'exercice clos le 31 mars, les charges suivantes sont incluses à l'état des résultats relativement au projet du VTTA:

	2020	2019
Traitements et avantages sociaux	47 770 \$	13 892 \$
Publicité et communication	221	-
Frais de déplacement et de représentation	1 563	719
Honoraires professionnels	33 466	-
	83 020 \$	14 611 \$

Intérêts

Les sommes reçues pour le projet du VTTA ont générés des revenus d'intérêts de 10 791 \$ (2019 : 4 050 \$). Le Tribunal a affecté le montant des intérêts accumulés au projet.

8. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les membres du personnel du Tribunal participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1er janvier 2020, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 10,88 % à 10,63 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS, qui fait partie du RRPE, est passé de 12,82 % à 12,29 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE. Pour l'année civile 2019, cette compensation a été établie à 2,97 % de la masse salariale admissible qui doit être versée par l'employeur, pour les participants au RRPE et au RRAS ainsi qu'un montant équivalent pour la partie à verser par les employeurs. Pour l'année civile 2020, le montant de compensation à verser par l'employeur (part des participants et part de l'employeur) qui sera déterminé par Retraite Québec sera basé sur la perte assumée par la caisse des participants du RRPE en raison du transfert de participants en provenance du RREGOP.

Ainsi, le Tribunal a constaté un montant de compensation correspondant à 5,94 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2019 et estimé à 5,94 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2020.

Les cotisations du Tribunal, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 171 775 \$ (2019 : 187 125 \$). Les obligations du Tribunal envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour vacances et pour congés de maladie

Le Tribunal dispose d'un programme d'accumulation de congés de maladie qui donne lieu à des obligations dont il assume les coûts en totalité.

Depuis le 1er avril 2017, les fonctionnaires peuvent accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquels ils ont droit jusqu'à un maximum de 20 jours. Au 30 septembre, toute journée excédant ce maximum est payable à 100 % avant la fin de l'année civile. Il n'y a aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite. Des mesures transitoires sont appliquées jusqu'au 31 mars 2022. Pour les professionnels, les mêmes modalités s'appliquent depuis le 1er avril 2019 ainsi que l'application de mesures transitoires jusqu'au 31 mars 2024.

Les obligations de ce programme augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à l'entité, jusqu'à concurrence de 20 jours. La valeur de ces obligations est établie à l'aide d'une méthode qui répartit les coûts du programme sur la durée moyenne de la carrière active des employés. Le programme ne fait l'objet d'aucune capitalisation.

Les mesures transitoires prévoient notamment les modalités d'utilisation des journées non utilisées de congés de maladie des employés qui excédaient 20 jours au 31 mars 2017 pour les fonctionnaires et au 31 mars 2019 pour les professionnels. À l'échéance de la période transitoire, les journées de congé de maladie qui seront toujours inutilisées seront payées à 70 %.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS
NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2020

14

AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

Provision pour vacances et pour congés de maladie (suite)

Estimations et hypothèses

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base, notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes au 31 mars 2020:

	2020	2019
Taux de croissance de la rémunération incluant l'inflation	3,15%	3,30 % à 3,63 %
Taux d'actualisation	0,00 % à 2,7 %	0,00 % à 2,84 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	1 à 27 ans	1 à 28 ans

Les variations des provisions au cours de l'exercice 2020 sont :

	2020		2019	
	Vacances	Congés de maladie	Vacances	Congés de maladie
Solde au début de l'exercice	193 192 \$	131 479 \$	175 912 \$	128 138 \$
Charges de l'exercice	183 485	102 525	127 314	42 058
Prestations versées au cours de l'exercice	(192 869)	(48 715)	(110 034)	(38 717)
Solde à la fin de l'exercice	183 808 \$	185 289 \$	193 192 \$	131 479 \$

Provision pour allocations de transition

Une allocation de transition est payable à certains titulaires d'un emploi supérieur. Cette allocation est payable au moment du départ de l'employé, sauf si la personne concernée quitte pour occuper un poste dans le secteur public pendant la période correspondant à son allocation. Cette allocation correspond à un mois de salaire par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois.

Les variations de la provision au cours de l'exercice sont :

	2020	2019
Solde au début de l'exercice	175 531 \$	132 030 \$
Charges de l'exercice	61 998	43 501
Solde à la fin de l'exercice	237 529 \$	175 531 \$

La provision pour allocations de transition a fait l'objet d'une actualisation sur la base, notamment, des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	2020	2019
Taux d'indexation	1,00 % et 1,50 %	1,00 % et 1,50 %
Taux d'actualisation	0,57%	1,64%
Durée résiduelle moyenne d'activité des titulaires d'emplois supérieurs actifs	2 à 4 ans	3 à 5 ans

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS
NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2020

5

9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2020			
	Mobilier et équipement de bureau	Équipement informatique	Améliorations locatives	Total
Coût				
Solde au début	188 493 \$	260 889 \$	558 816 \$	1 008 198 \$
Acquisitions	1 301	30 771	161 838	193 910
Radiations	(25 219)	-	-	(25 219)
Solde à la fin	164 575	291 660	720 654	1 176 889
Amortissement cumulé				
Solde au début	182 265	189 939	558 816	931 020
Amortissement	2 048	41 403	-	43 451
Radiations	(25 219)	-	-	(25 219)
Solde à la fin	159 094	231 342	558 816	949 252
Valeur comptable nette	5 481 \$	60 318 \$	161 838 \$	227 637 \$

	2019			
	Mobilier et équipement de bureau	Équipement informatique	Améliorations locatives	Total
Coût				
Solde au début	184 687 \$	208 602 \$	558 816 \$	952 105 \$
Acquisitions	3 806	52 287	-	56 093
Solde à la fin	188 493	260 889	558 816	1 008 198
Amortissement cumulé				
Solde au début	180 686	157 202	558 816	896 704
Amortissement	1 579	32 737	-	34 316
Solde à la fin	182 265	189 939	558 816	931 020
Valeur comptable nette	6 228 \$	70 950 \$	- \$	77 178 \$

Les améliorations locatives comprennent un solde de 161 838 \$ lié au réaménagement des locaux du Tribunal ne faisant pas l'objet d'amortissement.

Au 31 mars, le poste "Comptes fournisseurs et frais courus" inclut un montant de 163 230 \$ (39 181 \$ en 2019) lié à l'acquisition d'immobilisations corporelles.

10. EXCÉDENT CUMULÉ

L'excédent cumulé inclut une réserve pour éventualités de 3,3 million maintenue par le Tribunal pour pallier une variation imprévue des charges.



11. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ces activités, le Tribunal est exposé à différents types de risques, tels que le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière.

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale du Tribunal au risque de crédit.

Le risque de crédit associé à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie est essentiellement réduit au minimum en s'assurant que les excédents de trésorerie sont investis dans les placements très liquides et dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada ainsi que celui associé aux placements en s'assurant qu'ils sont investis dans des obligations du gouvernement du Canada, tel que prévu à la politique du Tribunal à cet effet.

Les débiteurs, excluant les taxes à la consommation, s'élèvent à 2 428 \$ (2019 : 0 \$).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Tribunal ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. Aux 31 mars 2020 et 2019, le Tribunal est exposé au risque de liquidité sur ses créditeurs et charges à payer (excluant les charges sociales à payer et les taxes à la consommation) ainsi que sur la provision pour vacances dont les échéances contractuelles sont respectivement de moins de trois mois et moins de 12 mois.

Le Tribunal considère qu'il détient suffisamment de trésorerie et d'équivalents de trésorerie afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme, et ce, à un coût raisonnable. Par conséquent, le Tribunal est peu exposé au risque de liquidité.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. Le Tribunal est seulement exposé au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou que les flux de trésorerie futurs associés à ces instruments fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Le Tribunal est peu exposé au risque de taux d'intérêt, car les équivalents de trésoreries et les placements portent intérêt à taux fixe et sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ainsi, une variation des taux d'intérêt n'aurait aucun effet sur les flux de trésorerie futurs ou sur la valeur comptabilisée à l'état de la situation financière. Toutefois, le Tribunal est exposé au risque de taux d'intérêt lors du renouvellement de ses équivalents de trésorerie et de ses placements.

12. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le Tribunal est engagé en vertu de divers contrats de services informatiques et autres échéant à diverses dates. Le montant total des engagements pour les années à venir totalise 397 734 \$ (38 306 \$ en 2019).

Exercice financier	Montant		Total
	Apparenté	Non apparenté	
2020-2021	42 849 \$	102 100 \$	144 949 \$
2021-2022	57 132 \$	3 881 \$	61 013 \$
2022-2023	57 132 \$	3 045 \$	60 177 \$
2023-2024	57 132 \$	1 925 \$	59 057 \$
2024-2025	57 132 \$	1 123 \$	58 255 \$
2025-2026	14 283 \$	0 \$	14 283 \$

13. ÉVENTUALITÉS

Un recours collectif de la part de certains juges administratifs provenant de différents tribunaux administratifs à l'égard du procureur général du Québec a été autorisé le 14 janvier 2016. Ce recours est relatif au gel des bonis et conditions de travail des membres depuis 2010. Le 17 août 2018, la Cour supérieure du Québec a rejeté l'action collective. Toutefois, ce jugement a été porté en appel devant la Cour d'appel du Québec.

Actuellement, aucune provision n'est comptabilisée dans les états financiers étant donné que l'issue du recours est indéterminable.

14. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le Tribunal est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. La principale dirigeante du Tribunal est la présidente.

Le Tribunal n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.



15. FONDS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

ÉVOLUTION DES SOMMES DÉTENUES DU FOND DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

	2020	2019
SOMMES DÉTENUES AU DÉBUT DE L'EXERCICE	5 615 348 \$	4 115 928 \$
AUGMENTATION		
Contribution de l'Autorité des marchés financiers	3 389 282	3 312 917
Contribution du gouvernement du Québec	500 000	500 000
Droits, honoraires et frais afférents	5 007	3 245
Intérêts	103 835	81 014
	3 998 124	3 897 176
DIMINUTION		
Activités de fonctionnement	2 495 898	2 379 611
Activités d'investissement en immobilisations	69 861	18 145
	2 565 759	2 397 756
AUGMENTATION NETTE	1 432 365	1 499 420
SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE	7 047 713	5 615 348
Les sommes détenues sont composées de :		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 049 172	1 469 854
Placements	2 998 541	4 145 494
	7 047 713 \$	5 615 348 \$

